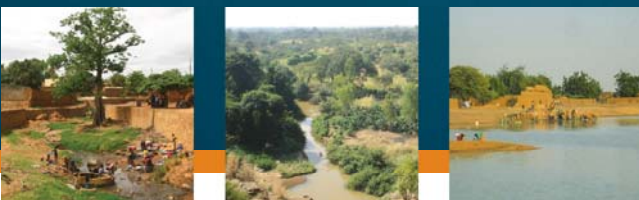


L'ALIMENTATION EN EAU EN ZONES RURALES

Evaluation des progrès vers la prestation de services durables



Burkina Faso

Cette étude a été menée dans le cadre de l'initiative Triple-S, soutenue par la Fondation Bill & Melinda Gates. Ce document peut être téléchargé depuis le site www.waterservicesthatlast.org

Zougrana, D., 2011. Burkina Faso: *L'alimentation en eau en zones rurales; evaluation des progrès vers la prestation de services durable*. La Haye: IRC International Water and Sanitation Centre, et Ouagadougou: 2iE Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement.

Approvisionnement en eau des zones rurales / fourniture de service / durabilité / fonctionnalité / Burkina Faso

Copyright © 2011 IRC International Water and Sanitation Centre. La reproduction complète ou partielle de cet ouvrage est autorisée pour des fins éducatives, scientifiques ou liées au domaine du développement si la référence est citée. Elle n'est pas autorisée à des fins commerciales.

L'ALIMENTATION EN EAU EN ZONES RURALES

Evaluation des progrès vers la prestation de services durables

Burkina Faso

Par: Denis Zougrana
IRC International Water and Sanitation Centre,
La Haye 2011

SOMMAIRE

SOMMAIRE EXÉCUTIF	v
-------------------------	---

EXECUTIVE SUMMARY	xi
-------------------------	----

1. Introduction.....	1
1.1 L'initiative Triple-S et les études de pays	2
1.2 Concepts clefs	4
1.3 Méthodologie et processus de validation	4
1.4 Un cadre analytique commun.....	4
2. Contexte general du Burkina Faso.....	6
2.1 Le milieu physique et ses contraintes	6
2.2 Données socioéconomiques	7
2.3 L'organisation politique et administrative du Burkina Faso	9
2.4 Index de la corruption au Burkina Faso	9
3. Economie politique de l'eau au Burkina Faso	10
3.1. Aspects juridiques.....	10
3.2. Les arrangements institutionnels	10
3.3. Aspects réglementaires.....	11
3.4. Performances du secteur de l'eau en milieu rural et semi-urbain.....	11
4. Financement des services d'eau potable en milieu rural et semi-urbain au Burkina Faso	14
4.1 Les programmes de financement des infrastructures.....	14
4.2 Le recouvrement partiel des coûts par le tarif.....	15
4.3 La redevance, un instrument de développement des agences de bassin	16
4.4 La fiscalité.....	16
5. Les modeles et modalites de fourniture des services d'eau potable en milieu rural et semi-urbain	17
5.1 Les modèles de référence de fourniture des services d'eau potable	17
5.2 Le modèle de gestion avant la réforme de 2000 : la gestion communautaire	20
5.3 La délégation de gestion au secteur privé	20
5.4 La délégation de la gestion à l'ONEA.....	20
5.5 La gestion partagée de l'ADAE	21
6. Analyse des processus de changements.....	23
6.1 Historique de l'élaboration des modèles de fourniture des services d'eau potable.....	23
6.2 Processus d'harmonisation et d'accompagnement des réformes de la gestion des services.....	24
6.3 La dynamique du jeu des acteurs dans le domaine de la fourniture des services d'eau potable ..	26
6.4 Les tendances.....	26
7. Analyse de la situation	28
7.1 Les impacts des modèles sur la fourniture des services d'eau potable	28
7.2 Le potentiel de répliation des modèles	28
7.3 Coûts et bénéfices des modèles de fourniture du service	29
7.4 Les défis de la fourniture des services d'eau potable	29
8. Conclusion et recommandations.....	31
8.1 Les modèles de fourniture du service d'eau potable	31
8.2 Les recommandations	32
8.3 Les questions de recherche.....	32
8.4 Les facteurs de succès d'un projet de recherche sur la gestion de l'eau potable	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Performance des équipements d'eau potable en milieu rural et semi-urbain..... v
Tableau 2: Gestion des systèmes d'eau potable en milieu rural et semi urbain au Burkina Faso vi
Tableau 3: Les dimensions et les modes de décentralisation3
Tableau 4: Données socio-économiques du Burkina Faso8
Tableau 5: Indices de la pauvreté (%) de 1994 à 20039
Tableau 6: Normes d'équipement suivant le type d'agglomération12
Tableau 7: Evolution des taux de couverture et de fonctionnalité des ouvrages d'approvisionnement en eau potable en milieu rural 13
Tableau 8: Contributions à l'investissement de création des systèmes approvisionnement en eau potable en milieu rural.....15
Tableau 9: Gestion des systèmes d'eau potable en milieu rural et semi urbain au Burkina Faso28
Tableau 10: La distribution de la population en fonction de la taille de la localité.....30

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Limites des bassins versants internationaux au Burkina Faso6
Figure 2: Logigramme de la gestion par délégation des AEPS/PEA17
Figure 3: Logigramme de la gestion communautaire des PEM en milieu rural.....18
Figure 4: Espaces d'application des modèles de gestion19
Figure 5: Logigramme du modèle de gestion ONEA des AEPS en agglomération semi-urbaine21
Figure 6: Logigramme de la gestion partagée de l'ADAE22

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le Burkina Faso est situé au cœur de l’Afrique de l’Ouest, dans la zone soudano-sahélienne. Il a une superficie de 274 000 km². Les changements climatiques ainsi que la pression humaine participent à l’accélération de la dégradation de ses ressources naturelles déjà limitées. En ce qui concerne les ressources en eau, le pays est confronté à une baisse tendancielle de la pluviosité, à la faible productivité hydraulique de la zone couverte par le socle cristallin qui représente 82% de son territoire, à une forte évaporation entraînant une perte des 2/3 des volumes stockés dans les retenues d’eau et lacs.

Sur le plan démographique, le Burkina Faso comptait 14 017 262 habitants au recensement général de la population et de l’habitat en 2006 (RGPH, 2006). Les femmes représentaient 51.7% de la population. 77,3% de la population réside en milieu rural. L’activité principale est l’agro-pastoralisme d’où 85% de la population tire ses revenus. Le Revenu National Brut est estimé à US \$ 472 par habitant en 2008 ; en terme de développement humain, le pays est classé 177ème sur 182, avec un indice de 0.389 (rapport DHD, PNUD, 2009). Les enquêtes sur les conditions de vie des ménages réalisées en 2003 montrent une tendance au développement de la pauvreté dont le seuil est fixé à 82 672 FCFA/an. En effet, la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée de 45.3% en 1998 à 46.4% en 2003. Sa progression dans le milieu rural s’est confirmée puisqu’elle passe de 51.3% en 1998 à 53% en 2003. L’eau occupe une très faible place dans la structure des dépenses des ménages.

Sur le plan politique et de la gestion du territoire, le Burkina Faso a opté pour la démocratie représentative depuis l’adoption de la constitution de la IV^e République le 2 juin 1991. Elle a permis de mettre en place un pouvoir législatif, un pouvoir exécutif et un pouvoir judiciaire, tous régulièrement renouvelés depuis lors. Ces institutions sont appuyées par une presse plurielle et une société civile très active. La décentralisation a été consacrée comme mode de gestion du territoire avec la communalisation intégrale intervenue après les élections locales d’avril 2006.

L’exercice de la gouvernance démocratique au niveau local est confronté à plusieurs difficultés liées à la faiblesse du transfert des moyens pour exercer les compétences désormais dévolues aux municipalités, et aux insuffisances de la réglementation pour vivifier et réguler le jeu des acteurs qui ont souvent des agendas divers et quelquefois contradictoires. Les compétences en matière de fourniture des services d’eau potable et d’assainissement ont été transférées aux communes en ce qui concerne le milieu rural et semi-urbain, par la loi portant sur le code des collectivités territoriales votée en 2004. Le processus de transfert effectif est en cours.

LES PERFORMANCES DU SECTEUR DE L’EAU EN MILIEU RURAL

Selon les critères et normes d’accès à l’eau potable adoptée en 2007, une personne ou un ménage est déclaré couvert en approvisionnement en eau potable lorsque son lieu d’habitation est situé à moins de 1 km d’un point d’eau moderne, en milieu rural ou semi-urbain. C’est sur cette base que les performances du sous-secteur ont été calculées pour avoir les résultats qui suivent (Tableau no 1 ci-dessous):

TABLEAU 1: PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D’EAU POTABLE EN MILIEU RURAL ET SEMI-URBAIN

Année	1999	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de couverture milieu rural	-	52	52.76	54.11	55.4	56.63
Taux de fonctionnalité des PEM	80	77	-	-	76.68	81.78
Taux de fonctionnalité des AEPS/PEA	-	66	-	-	66	65.68

PEM= Point d’eau moderne; AEPS= Adduction d’eau potable simplifiée; PEA= Poste d’eau autonome

En outre le taux de fonctionnalité des différents ouvrages indique qu'en 2009, 18% des points d'eau modernes sont en panne permanente et qu'il en est de même pour 34% des AEPS/PEA. Par ailleurs il faut ajouter que seulement 30% des systèmes sont gérés de façon professionnelle. C'est aussi l'échec d'une gestion communautaire qui avait laissé entre les mains des communautés des installations sans aucun outil de gestion, ni appui conséquent pour pérenniser les méthodes de gestion.

LA RÉFORME DU SYSTÈME DE GESTION DES INFRASTRUCTURES EN MILIEU RURAL

La gestion de l'eau en milieu rural a subi un mouvement de balancier. Elle était d'abord centralisée et relevait de la responsabilité de l'Etat et de ses démembrements, depuis l'accession du Burkina Faso à la souveraineté nationale en 1960 jusqu'en 1980. De 1980 à 2000, elle a été totalement décentralisée avec une gestion communautaire intégrale; chaque point d'eau était géré par une organisation d'usagers sous des appellations diverses : CPE/CGPE/CGES¹. Une nouvelle réforme, intervenue en 2000, centralise à nouveau la gestion des systèmes, non plus au niveau de l'Etat mais au niveau des communes. Un programme d'application conduit d'abord sous forme de projet pilote a été conduit durant la période 2007-2009. Les leçons sont en train d'être tirées pour passer à l'échelle. Dans son contenu, cette réforme met en application et en contexte le partenariat public-privé et le mouvement associatif à travers des contrats d'affermage pour la gestion des AEPS et des contrats de délégation de gestion pour les points d'eau modernes. Dans chaque village une Association des Usagers de l'Eau (AUE) a été créée. Les capacités du secteur privé en pleine croissance seront utilisées dans l'exécution du service. Avant ce passage à l'échelle plusieurs modèles de gestion coexistent dans un environnement en pleine mutation. Le tableau no 2 ci-dessous résume les différents modèles en place.

LES MODÈLES DE FOURNITURE DE SERVICE

Les modèles de fourniture de service qui ont cours au Burkina Faso sont, soit les survivances du passé récent, soit des scénarios imaginés par les acteurs face aux insuffisances de la gestion communautaire.

TABLEAU 2: GESTION DES SYSTÈMES D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL ET SEMI URBAIN AU BURKINA FASO

	PEM		AEPS/PEA	
	Nombre d'AUE	%	Nombre	%
Gestion communautaire	5067	61	294	70
Gestion selon la réforme	3263	39	77	18
Gestion déléguée ONEA	—	—	7	2
Gestion partagée ADAE	—	—	41	10
TOTAL	8330	100	419	100

PEM= Point d'eau moderne, AEPS= Adduction d'eau potable simplifiée, PEA=Poste d'eau autonome

LE MODÈLE DE GESTION AVANT LA RÉFORME DE 2000 : LA GESTION COMMUNAUTAIRE

C'est une survivance de l'ancien mode de gestion dit communautaire. La gestion communautaire concerne actuellement 70% des systèmes d'approvisionnement en eau en milieu rural et semi-urbain. La gestion du service est assurée par les communautés à travers les CPE/CGPE. La maintenance est basée sur la trilogie bénéficiaire—artisans réparateurs—distributeur

¹ CPE= Comité de point d'eau ; CGPE= Comité de gestion de point d'eau ; CGES= Comité de gestion des équipements solaires

de pièces de rechange. Le dispositif de paiement de l'eau est mis à mal par la concurrence des points d'eau traditionnels, l'influence des projets de réhabilitation des points d'eau qui n'encouragent pas les usagers à payer pour le service et l'indisponibilité des pièces de rechange due à l'exiguïté du marché pour chaque marque de pompe. Les contrats passés avec les artisans ou les entreprises privées pour la maintenance des pompes peinent à être honorés à cause de la faiblesse des recettes collectées.

LA DÉLÉGATION DE GESTION AU SECTEUR PRIVÉ

La délégation de gestion au secteur privé est une application de la réforme du système de gestion promue par le Ministère chargé de l'eau et soutenue par les bailleurs de fonds. Elle est faite sous forme d'affermage. Dans la pratique, des zones de concession sont implicitement concédées à chaque opérateur présent dans une région donnée afin de consolider un chiffre d'affaires qui soit financièrement intéressant pour le secteur privé : le nombre de systèmes à gérer varie entre 7 et 10 pour être viable. Trois opérateurs majeurs se partagent un marché de la gestion des AEPS encore peu développé: PPI, SAWES, Hydro-Sahel.

LA DÉLÉGATION DE GESTION À L'ONEA

Ce modèle de gestion est conduit par un opérateur issu de la décentralisation fonctionnelle de l'Etat avec des missions de service public. Ainsi, l'ONEA a signé sur sollicitation des communes concernées des contrats d'affermage avec sept communes pour la gestion de leurs AEPS sur le périmètre dit urbain pour une durée de cinq ans. Ces contrats n'ont pas été signés après une mise en concurrence conformément à la réglementation des marchés publics, mais de gré à gré après une requête desdites communes. Le contenu des contrats, basé sur la confiance à l'opérateur public du pays, est assez sommaire.

Un coaching ou « **appui à la maîtrise d'ouvrage** » par l'ONG Eau Vive accompagne l'action des communes dans le cadre d'un projet d'amélioration des services d'eau potable (PASEP). Ce projet a pour objectif de travailler à la qualification et à la légitimation de la commune en tant que maître d'ouvrage dans un contexte multi-acteurs par la création d'un cadre de concertation appelé Commission Communale de l'Eau.

LA GESTION PARTAGÉE DE L'ADAE

La gestion partagée de l'ADAE concerne 41 systèmes collectifs (AEPA/PEA) d'approvisionnement en eau potable. L'ADAE est une association de professionnels de l'eau dont l'objectif est d'accompagner la maturation du marché de l'eau dans le milieu rural et semi-urbain à travers un partenariat public-privé élargi aux associations de la société civile et aux ONG. Elle a imaginé un modèle de gestion dit partagé qui prend en compte la faiblesse du volume de ventes et la limitation des capacités des AUE pour le contrôle du service. Il repose sur une mutualisation volontaire de la gestion et des équipements à travers une intégration horizontale de certains processus. L'objectif est de réduire les coûts de transaction et de rendre faisable l'activité par un opérateur privé. Les trois principaux processus qui sont intégrés et mutualisés sont les suivants : le processus management à travers le Centre de Gestion (CDG), le processus de maintenance à travers la contractualisation à un opérateur privé, le processus de contrôle du service à travers la contractualisation à un cabinet d'audit comptable. La gestion du service ainsi que le recouvrement des coûts relèvent d'une personne résidente dans le village concerné. L'ADAE qui est le moteur de cette expérience se positionne comme une structure de renforcement des capacités. Elle utilise la légitimité des différentes structures pour appuyer le CDG et la fédération des AUE (FAUEREB) pour mobiliser des fonds pour le développement des systèmes. C'est, selon ses promoteurs, un processus d'accompagnement de la maturation du marché de l'eau en milieu rural et semi-urbain.

LE FINANCEMENT DU SECTEUR AEPHA

Le financement de la création et du développement des infrastructures approvisionnement en eau potable est assuré par quatre sources principales, soit par ordre décroissant d'importance

(i) les dons, subventions et emprunts extérieurs, (ii) le budget de l'Etat, (iii) les fonds propres des promoteurs (collectivités locales, privés), (iv) la contribution directe des usagers à l'investissement. Il est difficile d'appréhender tous les flux financiers tant leur source est diverse. Les mécanismes de suivi statistiques ne sont pas opérationnels.

Durant la période 1996–2005, d'après les estimations, environ 15 millions de dollars US ont été investis annuellement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural et semi-urbain, avec une forte proportion consacrée à l'eau (probablement plus de 95%) et une dépendance marquée vis-à-vis des financements extérieurs qui a été estimée à 89% pour la période 1996–2000; les 11% restant représentant la part des collectivités locales, des usagers et de l'Etat.

Les besoins de financement pour la période 2005–2015 sont synthétisés dans un document unique : le coût total du PN-AEPA est estimé à 405,9 milliards FCFA pour le milieu rural et 137,8 milliards FCFA pour le milieu urbain, soit un total de 543,7 milliards. En fin 2009, environ 383 milliards FCFA ont déjà été dépensés. Sur le volet rural et semi-urbain 219,3 milliards sont mobilisés. Les plus gros contributeurs sont la BAD, DANIDA, l'UE et l'AFD. La part de l'Etat burkinabè et des usagers (21,952 milliards FCFA) représente environ 10.5% du financement acquis. L'essentiel des fonds du secteur, notamment des investissements, sont décaissés sous forme de projets sectoriels dont la maîtrise d'ouvrage est jusqu'à présent assurée par la DGRE et l'ONEA. Le flux financier peut être estimé actuellement à 30 millions de dollars US par an.

Les informations relatives au financement par les ONG et les usagers ne sont pas appréhendées jusqu'à présent. On peut l'évaluer à environ 2,5 milliards FCFA par an, avec comme principaux contributeurs WaterAid, Plan International et Eau Vive. La Maison de la Coopération Décentralisée (MCD) et la Direction de la Coopération Décentralisée (DCOD) ne disposent pas de statistiques suffisantes. Selon un rapport élaboré par pS-Eau en 2010, 25 partenariats entre des collectivités françaises et burkinabè ont un volet eau dans leurs actions. Les financements sont estimés à 240 000 euros en 2006 et 1 600 000 euros en 2009, selon ce rapport. Il n'y a pas de données statistiques sur la contribution directe des ménages au financement des équipements.

PROCESSUS DE CHANGEMENTS ET D'HARMONISATION

La gestion de l'accès à l'eau potable en milieu rural et dans les agglomérations semi-urbaines au Burkina Faso est caractérisée par un émiettement du service et une exigüité de l'espace de solidarisation des usagers, nécessaire au stade actuel du développement des services. Elle est confrontée à trois logiques d'organisation qui ont du mal à se mettre en phase au niveau local :

- Une logique administrative, encore marquée par les méthodes de l'Etat centraliste qui ne permet pas de se concentrer sur le développement de la maîtrise d'ouvrage au niveau décentralisé ;
- Une logique de gestion intégrée des ressources en eau par la création d'agences de Bassin et les Comités Locaux de l'Eau ;
- Une logique de développement local dont l'acteur principal est maintenant la commune qui doit désormais prendre le leadership pour développer et optimiser les ressources locales au profit de ses administrés.

Le Burkina Faso a conçu avec ses partenaires un vaste programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement (PN-AEPA 2005–2015) pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement. Ce programme contient un dispositif appelé Cadre Unifié d'Intervention (CUI) qui est le vecteur du changement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Il a pour objectif de créer un environnement adapté à l'application de la réforme. La réalisation des activités contenues dans son plan de financement, soutenu par l'ensemble des bailleurs de fonds, a comme objectif le renforcement des capacités du secteur de l'eau, la création d'un secteur privé et associatif dynamique, la dévolution de la maîtrise d'ouvrage de l'eau et de l'assainissement aux communes. Des acteurs (ONEA, ADAE) ont

exprimé leur volonté de se repositionner dans ce nouveau dispositif de la gestion des services d'eau. Certains comités de points d'eau sont hostiles à ces changements, surtout ceux qui fonctionnent encore et présentent un intérêt parfois personnel pour ses animateurs. La création de l'Agence d'Exécution des travaux Eau et Equipement rural (AGETEER) par l'Etat apparaît comme une incongruité dans la politique de transfert de la maîtrise d'ouvrage vers les collectivités locales notamment les communes. Mais elle peut induire l'accélération de l'utilisation des fonds dans des délais qui participent de la poursuite des objectifs du millénaire. Entre la nécessité de produire immédiatement des résultats et la nécessité de mise en place des structures de la maîtrise d'ouvrage communale pour gérer la création et l'exploitation des infrastructures, l'Etat a choisi la première solution.

TENDANCE : LA RÉVISION DE LA POLITIQUE NATIONALE

La politique nationale actuelle en matière d'eau est en cours de révision pour mieux intégrer :

- La forte pression démographique sur les ressources naturelles ;
- La question importante des changements climatiques ;
- La réforme de l'administration et le processus de décentralisation ;
- Les dynamiques sous-régionales pour la gestion des eaux transfrontalières ;
- La promotion de partenariats public-privé ;
- Le renforcement du système de gestion des infrastructures approvisionnement en eau potable.

TENDANCE : L'ÉLARGISSEMENT DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ AUX ONG ET AUX ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Des initiatives locales sont prises pour asseoir la légitimité des communes en tant que maîtres d'ouvrage auprès de tous les acteurs et pour exercer leurs prérogatives. C'est ainsi que vont se développer le coaching pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale. Des structures dont la création n'est pas prévue par le code des collectivités locales naissent et prennent des formes et des noms divers : Cadre de concertation des acteurs de l'eau et de l'assainissement, Commission communale de l'eau, Comité communal de l'eau.

Dans d'autres cas, notamment dans des projets gérés par des ONG (Plan International par ex.) les commissions de pilotage ad hoc temporairement créées sont des préfigurations de l'intercommunalité parce que ces communes auront appris à travailler ensemble.

TENDANCE : L'INTERCOMMUNALITÉ

La revue du PN-AEPA 2010 recommande la promotion de la communauté des communes pour mutualiser les moyens humains et financiers dans l'objectif d'organiser et d'optimiser l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale.

LES DÉFIS DE LA FOURNITURE DE SERVICES D'EAU POTABLE

Le secteur de l'eau est un enjeu de pouvoir. Dans le milieu rural, les AUE, nouveaux acteurs, structures faïtières placés au-dessus des CPE/CGPE sont confrontés à une lutte pour leur légitimation et leur insertion dans le paysage de la gestion de l'eau face aux structures locales existantes ou de leaders d'opinion qui avaient la question de l'eau à leur agenda. Il s'agit des CVD, structures associatives chargées du développement local, des comités locaux de l'eau (CLE), des élus locaux et mêmes nationaux, de l'influence grandissante des mouvements religieux et de celle forte mais invisible de la chefferie traditionnelle, surtout à l'Est et au Centre du pays.

Selon le Livre Bleu du Burkina Faso de 2005, le pays a gardé son caractère rural. Cette même publication prévoit que si l'on situe la frontière pour l'équipement des agglomérations en AEPS/PEA à 3500 habitants, environ 1000 localités seront concernées par la gestion affermée à des

opérateurs privés. Des modèles devront être testés sur une durée raisonnable afin de circonscrire les méthodes et les outils d’ancrage et de pérennisation de la gestion des AEPS/PEA.

LES PISTES DE RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MODÈLES DE FOURNITURE DES SERVICES

La gestion du service de l’eau par délégation est encore récente au Burkina Faso et ne permet pas de tirer des conclusions sur leur efficacité ni de comparer les différents modèles. Néanmoins, l’étude a permis de cartographier les modèles de fourniture du service d’eau, de décrire le jeu des acteurs ainsi que la place et le rôle de chacun dans la fourniture du service d’eau en milieu rural et dans les agglomérations semi-urbaines. Ils se ressemblent beaucoup dans leurs fondements, mais diffèrent dans la dévolution des fonctions à un ou plusieurs acteurs. La fonction relative aux activités non-marchandes est importante dans le développement et la maturation du marché de l’eau mais elle est quasi-inexistante chez certains opérateurs. La contractualisation des processus est une méthode de réduction et d’optimisation des coûts de transaction du service d’eau.

Pour pallier l’émiettement du marché actuel, source de coûts peu optimisés, les maîtrises d’ouvrage des projets et programmes, sans aucune règle établie, suggèrent aux communes de confier la délégation de gestion de plusieurs systèmes à un même fermier. Cette situation, même si elle permet de régler en même temps les questions de garantie, impose des fermiers aux maîtres d’ouvrages locaux (les communes) et des conditions d’affermage qu’ils auront du mal à négocier. C’est la question du niveau et de la nature des mutualisations pour faire face à la fragilité de la construction d’un marché dynamique de l’eau qui soit soutenable et durable pour les populations qui est posée. Après la satisfaction des objectifs du millénaire pour le développement, le paradigme de l’accès à l’eau doit évoluer progressivement de celui de l’investissement vers celui de la fourniture d’un service. Une approche de quantification des coûts à long terme doit nourrir ce nouveau paradigme qui devra être partagé avec l’ensemble des acteurs, dont les bailleurs de fonds, afin qu’ils financent des programmes de maturation du marché de l’eau en milieu rural et semi-urbain. Quatre questions de recherche émergent à propos des sujets suivants :

- L’ingénierie sociale pour assurer l’adhésion et la participation des usagers afin de pérenniser le service ;
- Le choix des processus à mutualiser et à contractualiser pour la réduction des coûts de transaction ;
- Les modes de recouvrement des coûts pour remplir les conditions d’accès et d’équité des populations rurales et semi-urbaines à l’eau ;
- Le choix des échelles de mutualisation.

L’ensemble des acteurs que nous avons rencontré se sont dits intéressés aux résultats des futurs travaux de recherche et prêts à y participer dans la mesure de leurs moyens et leur disponibilité.

LES FACTEURS DE SUCCÈS D’UN PROJET DE RECHERCHE

L’expérience de la gestion par affermage est à la croisée des chemins avec la nécessité de se conformer aux textes, mais il existe une forte volonté des acteurs de la poursuivre ensemble tout en améliorant la transparence et les indicateurs de performance. Les communes qui mènent des expériences avec l’ADAE et l’ONEA l’ont signifié clairement auprès de leur fermier et auprès des autorités de tutelle.

Les problèmes sont bien identifiés par les acteurs qui les vivent au quotidien. Les communes sont conscientes de leur rôle dans la maîtrise d’ouvrage. La volonté politique existe pour accompagner le mouvement par le transfert effectif de la maîtrise d’ouvrage aux communes. Les fonds seront mobilisés à travers le Cadre Unifié d’Intervention approuvé par les bailleurs de fonds.

EXECUTIVE SUMMARY

Burkina Faso is located in the heart of West Africa in the Sudanese-Sahelian region. It has a surface area of 274 000 km². Climate change and human pressure precipitate in the accelerated degradation of its already limited natural resources. Regarding water resources, the country is facing a downward trend in rainfall and low water productivity of the area covered by the crystalline basement, which represents 82% of its territory. The high evaporation rate leads to a loss of two thirds of volumes stored in reservoirs and lakes.

Demographically, Burkina Faso had 14,017,262 inhabitants according to the general population and housing census of 2006 (GPHC, 2006). Women accounted for 51.7% of the population. The rural nature of the country was confirmed with 77.3% of the population living in rural areas. The main activity is agropastoralism, from which 85% of the population derives its income. The Gross National Income is estimated at US\$ 472 per capita in 2008 and the country is ranked 177th of the 182 countries with an index of 0,389 (Human Development Index report, UNDP, 2009). Investigations on the living conditions of households conducted in 2003 showed a trend towards the increase in poverty (the poverty line is set at 82,672 FCFA). Indeed the proportion of the population living below the poverty line rose from 45.3% in 1998 to 46.4% in 2003. Its growth in rural areas has been confirmed since it rose from 51.3% in 1998 to 53% in 2003. Water has a very small place in the structure of household expenditures.

As far as political and territorial management are concerned, Burkina Faso returned to representative democracy since the adoption of the constitution of the 4th Republic on June 2, 1991. The democratic system has allowed for the setting up of a legislative power, an executive power and a judicial power, all regularly renewed since then. These institutions are supported by a pluralistic press and an active civil society. Decentralisation has been adopted as the territory administration system with the full communalisation since the local elections in April 2006.

The implementation of democratic governance at the local level is undermined by several difficulties related to the little fund transferred to exert the powers now devolved to municipalities. There is scarcity of laws to regulate and invigorate interactions among actors who often have diverse and sometimes contradictory agendas. Competences for water services and sanitation have been transferred to municipalities in rural and semi-urban areas under the Law on Local Authority Code, which was passed in 2004. The effective transfer process is ongoing.

WATER SECTOR PERFORMANCES IN RURAL AREAS

According to criteria and standards adopted in 2007, a person is considered to be covered for his water supply needs when he lives less than 1 km away from a modern water point in a rural or semi-urban area. On this basis, the performances of the rural water sub-sector were calculated, giving the results below:

TABLE 1: PERFORMANCE OF WATER SUPPLY SCHEMES IN RURAL AND SEMI-URBAN AREAS

Year	1999	2005	2006	2007	2008	2009
Coverage rate in the rural area	—	52	52.76	54.11	55.4	56.63
Functionality rate of PEM	80	77	—	—	76.68	81.78
Functionality rate of AEPS/PEA	—	66	—	—	66	65.68

PEM= Modern Water Point; AEPS= Small piped water system; PEA= Autonomous Water Station

In addition, the functionality rate of different facilities indicates that in 2009, 18% of modern water points have broken down and is also the same for 34% of AEPS/PEA. Furthermore it should be added that only 30% of systems are professionally managed. It is also the failure of community management that left facilities in the hands of communities without any management tools, or consistent support for ongoing management

THE REFORM OF RURAL WATER MANAGEMENT

The management of rural water has been a pendulum swing. It was first centralised under the responsibility of the State and its branches since the accession of Burkina Faso to national sovereignty in 1960 until 1980. From then until 2000, it was totally decentralised with full community management; each water point was managed by a users' organisation under various names: CPE, CGPE or CGES. A new reform occurred in 2000, centralising management once more; but not at the State level, rather at the local government level. The application programme conducted first as a pilot project was carried out during the period of 2007–2009. The outcomes are being analysed in order to scale up. In its content, the reform implements and contextualises the partnership among public-private organisations and associations through leasing contracts for the management of small piped water systems (AEPS) as well as the management delegation contracts for water points (points d'eau modernes—PEM). In each village, a Water Users' Association (AUE) will be created. The capacities of the growing private sector will be used in the implementation of the service delivery. Currently, several management models co-exist in a fast-changing environment.

WATER AND SANITATION FUNDING IN BURKINA FASO

Public action in the field of drinking water supply is supported by bilateral or multilateral public aid to development through various local channels such as ministries, local authorities and development organisations. Burkina Faso has adopted the programme approach to assess financing needs and approach potential investors to raise funds. Funding for building and developing drinking water supply facilities is ensured by four key sources which are in ascending order of importance:

- Development aid support, subsidies and foreign loans,
- State budget,
- Internal funds (local authorities, private sector), and
- Users' contribution to the investment.

It is hard to assess all financial flows because they originate from various sources. The statistical follow-up mechanisms are inefficient.

The total cost of the National Plan for Drinking Water Supply and Sanitation (PN-AEPA) is estimated at 405.9 billion FCFA (620 million Euros) for rural areas and 137.8 billion FCFA (209 million Euros) for urban areas, i.e. a total of 543.7 billion. The total volume of financing mobilised in 2009 for the rural sector amounts to approximately 383 billion FCFA. The institutions that have given the highest contributions are: African Development Bank (ADB), DANIDA, European Union (EU) and Agence Française pour le Développement (AFD). The national budget of Burkina Faso and users' contribution represents 10.5% of funds (21.952 billion FCFA). Funds are currently managed by Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) and Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA). Financial flow is estimated to be 30 million US dollars per year.

Information on financing by Non-Governmental Organisations (NGOs) and users has not been assessed yet. It is estimated to be approximately 2.5 billion FCFA per year (3.8 million Euros) and institutions with the highest contribution are WaterAid, Plan International and Eau Vive. However, the Decentralised Co-operation Office (MCD) and the Directorate of Decentralised Cooperation (DCOD) do not have official statistics. According to a pS-Eau report in 2010, 25 partnerships frameworks between French and Burkinabe communities have implemented

activities in the field of water. Financings are estimated at 240,000 Euros in 2006 and 1,600,000 Euros in 2009 according to this report.

SERVICE DELIVERY MODELS

Service provision models existing in Burkina Faso are either vestiges of recent past or scenarios imagined by actors in reaction to inefficiencies of community management.

THE MANAGEMENT MODEL BEFORE THE 2000 REFORM: COMMUNITY MANAGEMENT

It is a vestige of the old management model called community management. It concerns now 70% of rural and semi-urban water supply systems. The service operation is ensured by communities through CPE or CGPE. Maintenance is based on the following scheme: beneficiary-

TABLE 2: DRINKING WATER SYSTEMS MANAGEMENT IN RURAL AND SEMI-URBAN AREAS BURKINA FASO

	PEM		AEPS/PEA	
	Number of AUE	%	Number	%
Community management	5067	60.5	294	70
Management according to reform	3263	39	77	18
Delegated management ONEA	—	—	7	2
Shared management ADAE	41	0.5	41	10
TOTAL	8371	100	419	100

PEM= Modern Water Point, AEPS= Small piped water system, PEA=Autonomous Water Point, AUE= Association of Water Users

repairman-spare parts distributor. The water payment system suffers from the competition with traditional water points, the influence of rehabilitation projects that does not encourage users to pay for the service, and the unavailability of spare parts due to the limited market size for each pump brand. Contracts signed with craftsmen and private companies for the maintenance of pumps suffer from the small financial return from recollection.

DELEGATION OF MANAGEMENT TO THE PRIVATE SECTOR

Management by delegating to the private sector is an application of the national reform promoted by the Ministry in charge of water and supported by donors. Delegation is done in the form of leasing contracts. Practically, concession zones are implicitly granted to each operator present in a given region in order to increase a turnover that could be financially interesting for a private operator. To be financially viable, the number of systems to be managed must be between seven and ten. Three major operators share the little developed market for drinking water provision: Projet de Production Internationale (PPI), Sahelian Agency for Water Environment and Sanitation (SAWES), and Hydro-Sahel.

DELEGATION OF MANAGEMENT TO ONEA

This management model is conducted by the state operator. Thus, ONEA signed upon request from municipalities, leasing contracts with seven municipalities for the management of their small piped water system in urban perimeter for five years. Those contracts were not signed after biddings in compliance with public market regulations but through mutual agreement upon request of the said municipalities. The contracts, based on faith to the main public operator are quite basic.

A coaching or « ownership support contract » by the NGO Eau Vive empowers the local government action in the framework of a project for improving potable water services (Projet d'Amélioration du Service d'Eau Potable—PASEP). This project aims at the qualification and recognition of the local government as the contract owner in a multi-actor context through the creation of a dialogue framework called Municipal Water Commission.

THE SHARED MANAGEMENT OF ADAE (ASSOCIATION FOR WATER SCHEMES DEVELOPMENT)

The Association pour le Développement des Adductions d'Eau (ADAE) shared management is applied to 41 collective water provision systems (AEPS/PEA). ADAE is an association of professionals operating in the water sector which aims to accompany the growth of the water market in rural and semi-urban areas through public-private partnership. This market is extended to associations from civil society and NGOs. It has imagined a management model called "shared management" that takes into account the weakness of sales volumes and the low capacity of water user associations (Association des Usagers de l'Eau—AUE) for controlling the service. It relies on voluntary mutualisation of equipments management through the horizontal integration of processes. The objective is to reduce transaction costs or make a private operator's activity feasible. The main three processes that are integrated and mutualised are as follows: the management process through the Management Center (CDG), the maintenance process through contract with a private operator, and the Service Control Process through contractualisation of an accountant company for audit. The service operations as well as cost collection are undertaken by a person living in the village. ADAE which is the engine of this experience acts as a capacity building institution. It uses the legitimacy of different organisations to support the Centre de Gestion (Management Centre) of l'ADAE and the federation of associations of water users (FAUEREB) to collect funds for the development of systems. It is, according to its promoters, a process for accompanying the growth of the water markets in rural and semi-urban areas.

CHANGE AND HARMONISATION PROCESSES

Management of access to potable water in rural and semi-urban areas in Burkina Faso is characterised by a frittering of services and smallness of users' solidarity space; that are both very necessary at this stage of services development. It is confronted to three organisation logics that are difficult to be set up at the local level:

- An administrative logic, still marked by centralist state methods, which does allow concentrating on the development of contract ownership at the decentralised level;
- A logic of integrated water resource management through the creation of Watershed Agencies and Local Water Committees;
- A local development logic whose main actor, namely the local government, must undertake leadership in developing and optimising local resources for the benefit of its citizens.

Burkina Faso has, with its partners, developed a broad national water supply and sanitation programme (Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement, PN-AEPA 2005–2015) for the achievement of the Millennium Development Goals. This programme contains a plan called the Unified Framework for Intervention that is the change vector in the water and sanitation sector. It aims at creating a favourable environment for the implementation of the reform. The implementation of activities included in its financing plan and supported by all donors will result in the reinforcement of the water sector, the creation of dynamic private and community based organisations and the transfer of water and sanitation project ownership to the local governments. Actors (such as ONEA and ADAE) have expressed their willingness to play an extended role in this new water services management plan. Some Water Points Committees (CPE) are hostile to these changes, especially those who still keep their systems going and want to keep their leadership on public services delivery. The creation of the Agence d'Exécution des travaux Eau et Equipement Rural (AGETEER) (a new Executing Agency)

by the State appears as an incongruity in the policy for transferring project ownership to local authorities, including districts. But it may induce acceleration in the use of funds in time to pursue the Millennium Development Goals. Between the need to produce immediate results and the need to set up community project ownership structures to manage the creation and operation of infrastructure, the government has chosen the first option.

TREND: REVISION OF THE NATIONAL POLICY

The current national policy on water is being revised to better integrate:

- The high demographic pressure on natural resources
- The important issue of climate change
- The administration reform and decentralisation process
- The sub-regional dynamic trans-boundary management of watersheds
- The promotion of Public-Private Partnership
- The Strengthening of the management small piped water supply systems (AEPS).

TREND: EXTENSION OF PUBLIC-PRIVATE PARTNERSHIP TO NGOS AND TO THE CIVIL SOCIETY

Initiatives are taken at local level to establish the legitimacy of local governments as asset owners. Coaching will be developed to allow the leadership of local government on service delivery. Some institutional support structures, whose creation are not foreseen by the local authority code, are being created under different forms and names: the Framework for Water and Sanitation Stakeholders' Consultation, the Municipal Water Commission and the Municipal Water Committee. In other cases, particularly for projects managed by NGOs (e.g. Plan International), ad hoc committees are created to temporarily manage the project and foreshadow the inter-communality because these municipalities will have learned to work together.

TREND: INTER-COMMUNALITY

The Review of the PN-AEPA 2010 recommends the promotion of local communities to pool human and financial resources with the aim of organising and optimising the performance of local government ownership.

THE CHALLENGES OF POTABLE WATER SERVICE DELIVERY

The water sector consists of a power play. In rural areas, new actors such as Water User Associations (WUAs) who are leading institutions placed above the water point committee/ water point management committee will have to struggle for their legitimacy and their integration into the landscape of water management in view of existing local structures and opinion leaders who had the water issue on their agenda. These are the Village Development Committees (CVD), associative institutions in charge of local development, local water committees (CLEs), local and national representatives, the growing influence of religious movements and the strong but invisible influence of traditional chiefs, especially in the eastern and central regions.

According to a publication of the "Livre Bleu of Burkina" in 2005, the country has maintained its rural status. The same publication states that if we set the line for agglomerations equipment in small piped water systems/autonomous water points for population exceeding 3500 inhabitants, about 1,000 additional towns will be concerned by private operator-leased management systems by 2015. Different methods have to be tested over a reasonable period to identify the best working tools to support sustainable management of small piped water systems/autonomous water points.

RESEARCH AREAS IN THE DOMAIN OF WATER SERVICES DELIVERY MODELS

The management of water services by delegation is still recent in Burkina Faso. Therefore, conclusions cannot yet be made on their efficiency nor can comparisons between models be made. Nevertheless, the study has allowed us to map the models of service delivery models in operation, to describe relations between stakeholders as well as the place and the role of each actor in rural and semi-urban areas. They are quite similar in their principles, but differ in the devolvement of the functions. The non-market activities (sensitisation, social marketing) are important to the development and the maturation of a water market as it is absent from the current service delivery models. The contractualisation of the processes is a good method to reduce and optimize the transaction costs of the water service.

To mitigate the crumbling of the current market, and also the source of little optimised costs without any established rules, some stakeholders suggest delegating the management of several systems to the same private operator. This situation, even if it allows a certain guarantee, imposes on the local government some leasing conditions which they cannot negotiate, leading to regional monopolies. The issue is how to settle the level and the nature of mutualisations in order to build a dynamic sustainable water market for the rural population. At the end of the MDG period, the paradigm of access to water must evolve gradually from investment to service delivery. Life-cycle costing can be one basic tool used to achieve that in the end.

LESSONS LEARNED FROM THE STUDY

Investment in the “hardware” aspects of water supply is not sufficient to ensure access to water in the long term. Indeed:

- The success in service delivery also lies in long term support of the “software” aspects during implementation and after (institutional, financial, and human resources);
- The scale of delivery must be placed at the level where capacity can support its management and financial sustainability (pooling of water schemes);
- Public Private Partnerships (PPP) extended to NGOs and Community Based Organisations (CBO) in service delivery management is a promising option to support the maturation of water market in rural areas;
- Pooling and contracting the processes is an effective method to reduce transaction costs of the drinking water service delivery in rural and semi-urban areas. It limits risks in this non-matured market;
- Coaching (i.e. earning by doing) is an effective way to build sustainable capacity of water stakeholders at the local level;
- Inadequate funding of non-market activities (social marketing, mechanisms of access to service) limits the service development (3 to 5 L/capita/day).

GOING FORWARD

Several research questions emerge in relation to the following topics:

- Social engineering to ensure acceptance and participation of users in order to perpetuate the service;
- The choice of processes to be mutualised and contracted for the reduction of transaction costs;
- Modes of cost recovery to fulfill the conditions for proper water access to rural and semi-urban populations;
- The choice of mutualisation scales;
- Institutional coordination, both vertical & horizontal;
- Find effective mechanisms to finance the maintenance and operation costs;
- How to balance efficiency and equity.

All stakeholders we met expressed their interest in the results of the upcoming research. They are ready to participate in the research process.

CONCLUSIONS

The experiment of management by leasing is at a crossroads with the need to conform to the drinking water management reform. A strong will from the stakeholders to continue working together exists and improving the transparency and the indicators of performances are a must. The local governments which undertake experiments with ADAE and ONEA have made it clear to the official authorities.

The problems are well identified by the stakeholders from their day-to-day activities and the local governments are conscious of their role. A political will exists to support the movement by an effective transfer of responsibilities, as the funds can be mobilised through the Unified Framework of Interventions approved by donors.

Au cours des dernières décennies, les interventions visant à fournir de nouvelles infrastructures d'eau potable en milieu rural et à augmenter les taux de couverture ont connu un relatif succès. Cependant, malgré ces avancées, il reste un travail considérable à effectuer pour trouver des solutions durables répondant aux besoins d'approvisionnement fiable en eau potable des populations, et particulièrement pour les populations défavorisées, en milieu rural. En effet, ces populations font face à des difficultés constantes et inacceptables, en particulier la défaillance prématurée d'infrastructures, qui conduisent à un gaspillage des ressources et à des déceptions. Des études effectuées dans différents pays montrent qu'entre 30% et 40% des infrastructures sont en panne ou ne fonctionnent pas de façon optimale.

L'implantation d'infrastructures est nécessaire, mais elle ne constitue qu'une composante d'un système complexe permettant une offre réellement durable de service. L'augmentation du taux de couverture ne conduit pas nécessairement à une accessibilité accrue.

Un changement de tendance s'observe au sein des gouvernements nationaux et des partenaires du développement. En effet, ils commencent à reconnaître l'étendue des problèmes associés à la faible durabilité des infrastructures en place, et la menace que cela constitue pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement pour l'eau et l'assainissement. Le discours sur la durabilité évolue, passant d'un focus sur quelques facteurs individuels à la nécessité de prendre en compte l'ensemble des conditions inhérentes à l'approvisionnement en eau potable et de les aborder à travers une approche holistique et systémique.

Au sein des pays en voie de développement, le secteur de l'eau en milieu rural connaît depuis 15 ans de profonds changements, dus aux processus de décentralisation en cours et aux réformes du secteur de l'eau potable et de l'assainissement. Dans certains cas, comme en Afrique du Sud et en Ouganda, le processus de décentralisation des autorités respon-

sables de l'approvisionnement en eau a été relativement bien planifié et mis en place. Ailleurs, comme au Burkina Faso ou au Mozambique, ce processus est plus tardif et s'avère plus problématique. Dans presque tous les cas rencontrés, il pose de sérieux défis en termes de renforcement des capacités et d'allocation des ressources aux échelles de gouvernance intermédiaires ou décentralisées.

Parmi les autres facteurs affectant le secteur de l'approvisionnement en eau potable et les acteurs impliqués, notons la volonté d'harmonisation et de professionnalisation des approches de gestion communautaire, visant à les rendre plus viables et plus efficaces tout en les incitant à développer une logique commerciale, sans pour autant être privatisées. La plupart de ces facteurs ne sont pas spécifiques au secteur de l'eau. Ils s'inscrivent dans un processus plus large de transformations sociales auquel le secteur de l'eau en zone rurale, tout comme les autres secteurs, doit s'adapter.

1.1 L'INITIATIVE TRIPLE-S ET LES ÉTUDES DE PAYS

L'initiative Triple-S (en anglais Sustainable Services at Scale—Services durables à l'échelle), vise à améliorer la durabilité des services d'eau en milieu rural en les harmonisant à l'échelle appropriée grâce au développement des capacités du secteur. Il s'agit d'une initiative prévue sur six ans et gérée par IRC Centre International de l'eau et de l'Assainissement. L'IRC, basé aux Pays-Bas, travaille en collaboration avec des partenaires à l'échelle internationale, nationale et locale.

Triple-S se veut un catalyseur permettant de changer le paradigme actuel, caractérisé par une approche fragmentée reposant sur des projets ponctuels de construction d'infrastructures d'eau, en un service illimité et durable d'approvisionnement en eau à l'échelle intermédiaire ou décentralisée. L'initiative a initialement été lancée dans deux pays, le Ghana et l'Ouganda, et il est prévu de l'étendre à deux

nouveaux pays à l'horizon 2011. Dans le cadre du démarrage de l'initiative, un exercice plus large de recherche et d'exploration a été conduit sous la forme d'études de pays, parallèlement à un processus de collecte d'informations et de revue de la littérature sur les expériences présentes et passées de fourniture de services en milieu rural.

Le principal objectif de cette recherche est de permettre une compréhension approfondie des services d'approvisionnement d'eau en milieu rural ainsi que des changements organisationnels, des motivations et des limites actuelles du secteur, afin d'améliorer les fondements conceptuels et empiriques de Triple-S. Plus précisément, ces études cherchent à identifier, selon les pays et les contextes, les facteurs et les principes qui semblent stimuler ou limiter la fourniture de services d'approvisionnement d'eau en milieu rural.

Les études ont porté sur treize pays: le Ghana, l'Ouganda, le Honduras, la Colombie, l'Inde (dans trois Etats), la Thaïlande, le Sri Lanka, le Burkina Faso, le Bénin, l'Afrique du Sud, le Mozambique, l'Éthiopie, et les Etats-Unis. Cette sélection se décline en trois catégories: une catégorie comprenant des pays les moins développés, soit l'Éthiopie, le Mozambique, le Burkina Faso et le Bénin, qui sont dépendants à plus de 50% de l'aide extérieure dans le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement. Une deuxième catégorie dite de pays intermédiaires comprend le Honduras, l'Ouganda, le Ghana, trois pays qui combinent l'aide extérieure aux sources de revenus internes. Enfin, une troisième catégorie comprend des pays aux revenus moyens à élevés, indépendants de l'aide extérieure : les Etats-Unis, la Colombie, l'Afrique du Sud, la Thaïlande, le Sri Lanka et l'Inde.

Une telle variété dans la sélection des pays est intentionnelle. D'abord parce que certains pays promettaient de fournir des exemples intéressants de services d'eau en milieu rural; ensuite parce que ces différents cas offrent un continuum en terme de maturité du secteur avec différents niveaux de couverture et différents contextes de décentralisation. Ainsi cette variété permet de tirer et de partager nombre de leçons. Ce document présente les conclusions de l'étude effectuée au Burkina Faso.

Comprendre les causes de la faible durabilité demande également de comprendre les facteurs économiques et politiques du pays en question, notamment les dynamiques socio-économiques, politiques et de gouvernance inhérentes au secteur de l'eau. Cela demande également de comprendre comment des groupes ayant des intérêts économiques ou politiques communs influencent le secteur. Par exemple, comment sont stimulés ou découragés la

privatisation des services ou le maintien de monopoles d'Etats.

Ces études de pays ne décrivent pas seulement le secteur de l'eau en milieu rural, elles s'intéressent aussi aux processus de décentralisation et au leadership politique, dans le but d'analyser les raisons des succès et, dans bien des cas, des ratés au sein du secteur.

1.2 CONCEPTS CLEFS

Les études de pays reposent sur des concepts inhérents à la fourniture de service d'eau en milieu rural. Ces concepts sont explicités ci-dessous.

Un préalable à la fourniture de services durables à l'échelle est la prise de conscience de la nécessité d'adopter une **approche basée sur la fourniture de service (AFS)**. L'AFS conceptualise la façon dont les services d'eau devraient idéalement être fournis. Elle invite à rediriger l'attention des moyens de fourniture du service (les systèmes ou infrastructures d'eau) vers les services auxquels les usagers ont réellement accès. L'accessibilité au service se réfère à la possibilité pour l'utilisateur d'avoir accès à une certaine quantité et qualité d'eau, provenant d'une source fiable et à une distance raisonnable de son domicile. Le service d'eau comprend donc à la fois les dimensions physiques et non-physiques, et c'est leur combinaison qui rend l'accessibilité possible.

Une hypothèse majeure de cette approche est que, dans un contexte donné, les principes de l'AFS doivent être mis en pratique par le biais d'un ou de plusieurs **modèle(s) de fourniture de service (MFS)**. Un MFS permet de définir un cadre négocié de fourniture de services. Il est déterminé par la législation et les politiques en place au sein d'un pays, qui définissent les normes et standards pour l'approvisionnement d'eau en milieu rural, les rôles, les responsabilités et les droits des acteurs y compris des usagers, ainsi que les mécanismes financiers. A l'échelle intermédiaire, un MFS peut entraîner la mise en place d'un service pour une population, dans une zone généralement desservie par différents systèmes. A l'échelle d'un pays, ou même à l'échelle d'une unité administrative décentralisée ou intermédiaire, plusieurs MFS peuvent être mis en place, ces modèles étant souvent liés aux modèles de gestion définis par les cadres législatifs et politiques.

La décentralisation est un thème clef dans la plupart des études de pays. Il s'agit d'un processus qui souvent demande plusieurs années, voir des décennies, pour atteindre un niveau de maturité où les niveaux intermédiaires de gouvernance ne sont pas seulement mandatés à fournir des services, mais où ils sont en mesure d'assurer ces services en étant dotés

BOX 1: QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE L'APPROCHE ET LE MODÈLE DE FOURNITURE DE SERVICE?

L'approche de fourniture de service est un concept supportant une offre durable, harmonisée et économiquement viable de services d'eau à l'échelle d'une région ou d'un district. Il s'agit d'une approche universelle, ou d'un paradigme, ayant des principes et avantages communs qui peuvent permettre de résoudre les problèmes rencontrés dans le passé. Cependant, une fois appliquée de manière systématique dans un contexte donné, cette approche devient un modèle. Ce modèle doit être étudié, développé et adapté afin de refléter les réalités propres au pays concerné et à la zone desservie, en prenant en compte la population, le niveau de développement économique et social, et le poids relatif des secteurs publics et privés. En clair, l'approche basée sur la fourniture de service est un concept et le modèle de fourniture de service consiste en son application.

des ressources adéquates, des capacités nécessaires et d'un réel pouvoir de décision.

Comme le montrent les différentes études, la décentralisation se traduit dans la réalité par une variété d'approches (Voir tableau no 3). Elle peut par exemple être le fruit d'un processus bien planifié à long terme, où les ressources nécessaires sont allouées et les indicateurs de progrès développés. Mais elle peut également être de type "big bang", avec un gouvernement central annonçant la décentralisation, passant les lois et transférant rapidement les responsabilités, l'autorité et/ou le personnel aux entités régionales ou locales, sans l'appui et le temps leur permettant d'assumer ces nouvelles responsabilités.

Les définitions suivantes sont inspirées du Groupe Indépendant d'Évaluation de la Banque Mondiale, et elles reflètent les différentes variantes de décentralisation rencontrées lors des études de pays:

Différents niveaux ou échelons de gouvernance et de fonctions sont également mentionnés au sein du cadre conceptuel des études de pays. Ces échelons sont intimement liés aux processus de décentralisation, mais la terminologie employée pour les qualifier varie d'un pays à l'autre. C'est notamment le cas pour de grands Etats fédéraux, tels que les Etats-Unis ou l'Inde, qui ont des échelons intermédiaires additionnels (Etats, régions ou provinces qui sont souvent des représentations déconcentrées des ministères centraux). De façon générale, quatre types de fonctions et d'échelons peuvent être identifiés:

- a. **Fonctions normatives et de politique—échelon national**—Les politiques sectorielles, les normes et les cadres réglementaires sont définis à cet échelon, tout comme les niveaux de service. C'est aussi à cet échelon que s'opère la planification financière du secteur et la coordination des partenaires du développement. De plus, l'appren-

TABEAU 3: LES DIMENSIONS ET LES MODES DE DÉCENTRALISATION

Les dimensions de la décentralisation	Les modes de décentralisation
Décentralisation administrative —La manière dont les responsabilités et l'autorité en termes politique et de pouvoir décisionnel sont partagées entre les différents niveaux administratifs, et comment elles s'illustrent par des résultats en termes d'allocations	Déconcentration —La forme la plus légère de décentralisation, où les responsabilités sont transférées à l'échelon inférieur d'un gouvernement (ex. administration municipale, régionale)
Décentralisation fiscale —L'assignation des dépenses et des revenus (via des transferts ou des ressources propres) de même que des emprunts entre ces différents échelons administratifs.	Délégation —Transfert d'autorité et de responsabilités, mais avec une relation principal-représentant entre le gouvernement central et les échelons inférieurs, dans laquelle le représentant doit rendre des comptes au gouvernement central.
Décentralisation politique —Intégration de la voix des citoyens dans le processus de décision et possibilité pour la société civile de demander des comptes aux autorités et fonctionnaires des divers échelons administratifs.	Dévolution —La forme la plus forte de décentralisation, où le gouvernement transmet la responsabilité, l'autorité et l'imputabilité à l'échelon inférieur, avec une relative autonomie politique.

Source: Groupe Indépendant d'Évaluation de la Banque Mondiale, 2008

tissage, les études-pilotes et les innovations peuvent y être développés et promus. Le renforcement des capacités et les orientations du secteur en général sont aussi décidés à ce niveau.

- b. **Fonctions de coordination des services—échelon intermédiaire (région, commune ou municipalité)**— Dans un système décentralisé, la planification, la coordination et la prise de décisions sont généralement effectuées à ce niveau. C'est aussi le niveau où la législation est appliquée et où le contrôle s'exerce. Cet échelon est également en charge du monitoring quotidien et de l'appui technique (pour les fournisseurs de service et les opérateurs). Selon la législation, ce niveau peut aussi exercer la maîtrise d'ouvrage des actifs. Selon la structure administrative des pays et leur niveau de décentralisation, la coordination du service peut être répartie sur plusieurs échelons.
- c. **Fonction de fourniture de service —échelon local (comité villageois, groupe communautaire ou intercommunautaire)**— C'est le niveau où le service est dispensé aux bénéficiaires. Ils peuvent être fournis par un comité villageois, un groupe communautaire ou intercommunautaire, selon la taille et l'échelle des systèmes d'approvisionnement d'eau en place. C'est également le niveau où la gestion quotidienne des infrastructures a lieu, incluant leur gestion et leur entretien. Ces tâches sont souvent allouées à des comités de gestion volontaires, mais elles peuvent aussi être sous-traitées ou déléguées au secteur privé par le biais de contrats d'affermage. De plus, les acteurs oeuvrant à niveau peuvent aussi assurer la maîtrise d'ouvrage et assumer des responsabilités en matière d'investissement, selon les modes de gestion.
- d. **Fonctions opérationnelles—échelon communautaire ou sous-traité à un tiers ou une entreprise.** A cet échelon, la gestion quotidienne du système prend place, incluant l'entretien préventif et correctif, la comptabilité, la collecte des contributions, etc. La gestion peut être effectuée par un comité au nom de la communauté. Quand la gestion communautaire est professionnalisée, ces tâches sont généralement sous-traitées à un individu (plombier, technicien) ou à une entreprise locale liée par un contrat par exemple d'affermage.

1.3 MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS DE VALIDATION

La collecte de données des études de pays a suivi une méthodologie similaire dans tous les pays, combinant la collecte de données secondaires (rapports, revues de littératures) et primaires (entretiens). Le présent rapport est pour une part importante rédigé sur la

base des entretiens et des questionnaires soumis aux acteurs clef du secteur dans chaque pays. Ces acteurs incluent des fonctionnaires, des organisations nationales et locales, des bailleurs de fonds et des ONG œuvrant dans le secteur de l'eau.

Compte tenu des différences marquées entre la description « sur le papier » et la réalité du secteur de l'eau en milieu rural, les études de pays ont été conçues pour porter une attention particulière sur cet écart. Ainsi, les différences entre "ce qui devrait" et "ce qui est" sont mises en évidence. Chaque étude a été conduite par un expert national ou un groupe d'experts, et coordonnée par un professionnel de l'IRC. De plus, une variété d'acteurs du secteur provenant des ministères ou agences gouvernementales, d'organisations onusiennes, d'ONG et de groupes de la société civile, ont été sollicités dans la plupart des cas.

Le processus de validation des études comprend le partage et la discussion des résultats préliminaires au sein d'une groupe d'experts dans chaque pays, au cours d'ateliers de validation, souvent organisés en deux étapes. Les problématiques clefs identifiées au cours de réunions à l'échelle nationale ont été, dans un deuxième temps, soumises à un groupe d'experts et praticiens travaillant au niveau régional.

Cet exercice de validation a permis, d'une part, d'enrichir les conclusions des études et, d'autre part, de contribuer à la dissémination des constats et problématiques clefs, et à la mise en place d'un dialogue sur les questions de durabilité au sein de chaque pays.

1.4 UN CADRE ANALYTIQUE COMMUN

Afin d'avoir un point de référence commun à l'ensemble des pays étudiés, un cadre analytique global a été développé. Ce cadre s'appuie sur un ensemble de principes permettant de décrire ou de questionner les problématiques centrales à la durabilité de la fourniture de service d'eau en milieu rural. Ils sont identifiés pour les échelons national, intermédiaire et local. Au total, 18 principes sont retenus, et pour chacun, un descriptif est élaboré. Ce descriptif aborde les questions telles que la décentralisation et les réformes du secteur, les rôles et responsabilités institutionnelles, les mécanismes de financement, les MFS, les processus d'apprentissage et de coordination, le monitoring et la réglementation.

Les trois principaux niveaux du cadre analytique correspondent aux trois premiers niveaux de gouvernance et de fonctions mentionnés ci-dessus. Ils prennent en compte l'évaluation du contexte au niveau national, au niveau intermédiaire (correspondant le plus souvent au niveau du gouvernement local ou du

district, de la commune ou de la municipalité, selon le pays) et au niveau de fourniture de service (incluant les fonctions déléguées aux comités villageois ou à l'opérateur privé). Le cadre analytique utilisé par l'équipe chargée de l'étude au Burkina Faso est présenté dans ce document.

L'utilisation de ce cadre analytique a permis à l'initiative Triple-S de comparer les problématiques et éléments clefs de l'ensemble des pays étudiés, et d'identifier des tendances et des facteurs communs qui semblent avoir une influence positive sur la durabilité ou être des contraintes pour les approches de fourniture de service.

CONTEXTE GÉNÉRAL DU BURKINA FASO

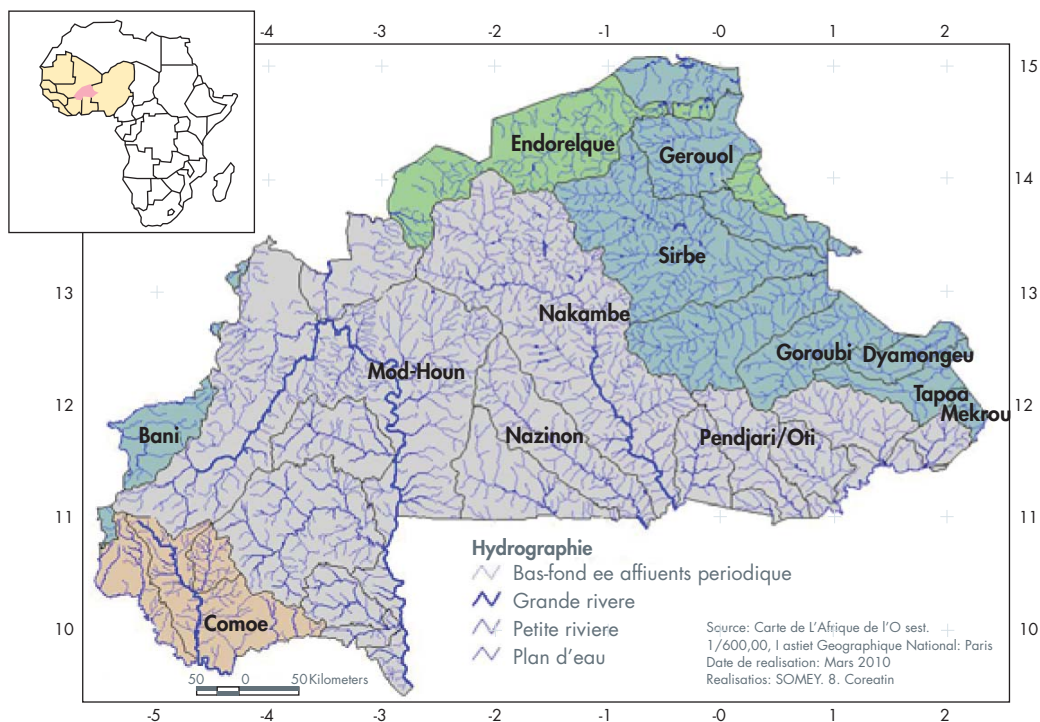
2.1 LE MILIEU PHYSIQUE ET SES CONTRAINTES

Le Burkina Faso est un pays situé dans la zone soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest, à l'intérieur de la boucle du Niger entre 10° et 15° de latitude Nord et 2° de longitude Est et 5° 30' de longitude ouest. Pays enclavé sans accès ni à la mer ni à un cours d'eau navigable, il a une superficie de 274 000 km². Il est limité (i) au Nord et au Nord-Ouest par le Mali, (ii) au Sud par la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo (iii) au Sud-Est par le Bénin, et (iv) à l'Est et au Nord-Est par le Niger.

Le Burkina Faso est un pays agricole dont les ressources en eau constituent actuellement l'un des facteurs principaux de son développement économique. La synthèse complète de l'état des ressources en eau du Burkina Faso a été réalisée en 2001 dans le cadre de la préparation du plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) et synthétisé dans un document intitulé « *Etat des lieux des ressources en eau et de leur cadre de gestion* » par le Ministère chargé de l'eau.

Le climat, de type soudano-sahélien, est caractérisé par deux saisons marquées qui sont la saison sèche et

FIGURE 1: LIMITES DES BASSINS VERSANTS INTERNATIONAUX AU BURKINA FASO



Source : 2iE

la saison des pluies. La saison sèche dure en moyenne d'octobre à mars ou avril suivant les zones climatiques. Celle des pluies s'étend du mois de mai au mois de septembre.

La pluie constitue la seule source de renouvellement des ressources en eau du Burkina Faso. Du point de vue hydrologique, les écoulements de surface du Burkina Faso alimentent trois fleuves internationaux : la Comoé, la Volta et le Niger. Les parties nationales des bassins versants de ces fleuves sont subdivisées en quatre bassins nationaux qui sont le bassin du Niger, le bassin du Nakanbé, le bassin du Mouhoun et le bassin de la Comoé (Voir figure n°1). La capacité de rétention des retenues d'eau est de 5,01 milliards de m³, soit environ 53% des écoulements.

En ce qui concerne les ressources en eau souterraines, le Burkina Faso repose à 82% notamment sa partie centrale sur des formations cristallines du précambrien, peu productives en ressources en eau compte tenu des difficultés d'exploitation.

Les principales contraintes en matière de ressources en eau sont essentiellement :

- Une baisse tendancielle de la pluviosité marquée par un glissement des isohyètes du nord vers le sud du pays, avec pour principales conséquences, (i) la baisse du niveau des nappes phréatiques, affectant ainsi les stocks de réserves en eau souterraine, (ii) le faible taux de remplissage des lacs ;
- La faible productivité hydraulique de la zone couverte par le socle cristallin et qui occupe 82% du territoire national ;
- Un relief peu marqué et défavorable à la construction de grands ouvrages encaissés pour le stockage des eaux de surface et la régulation des cours d'eau ;
- Une forte évaporation (1900 mm à plus de 2000 mm par an), avec une perte de 2/3 des volumes stockés, rendant précaires et inexploitable de nombreux lacs aux périodes critiques de l'année : sur un total d'environ 1400 barrages et retenues d'eau, seulement 400 sont pérennes ;
- Le partage obligatoire des ressources en eau des grands cours d'eau avec les pays riverains.

2.2 DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Les principaux indicateurs socio-économiques sont présentés au tableau no 4 qui suit.

Caractéristiques démographiques et socioculturelles

Au dernier recensement de la population en 2006, le Burkina Faso comptait 14 017 262 habitants (INSD,

RGPH 2006) avec un taux d'urbanisation de 22,7%. La population du Burkina est estimée en 2009 à 14 780 000 habitants (UNICEF 2009). Elle est caractérisée par sa jeunesse : 57% de la population burkinabè a moins de 20 ans. Elle est en forte croissance avec un taux de 3,1% durant la période 1996–2006. La densité de la population sur le territoire national varie entre 26 habitants/ km² à l'Est à 615 habitants/ km² au centre et une moyenne nationale de 51,8 habitants/km².

Au niveau de l'éducation le taux de scolarisation brut au primaire est de 52,7% avec des disparités entre d'une part garçons (56,8%) et filles (48,4%) et d'autre part entre le milieu urbain (96,1%) et le milieu rural (42,9%). Au niveau du secondaire le taux de scolarisation brut est de 21,8% avec les mêmes tendances au niveau sexe et une forte disparité entre le milieu urbain (57,8%) et le milieu rural qui ne représente que 8,7%.

Selon une étude menée par WaterAid et citée dans le plan stratégique (2010–2015) de cet ONG britannique, les 67 ethnies que compte le pays pourraient être regroupées sur le plan culturel en 27 familles ethniques dont les habitudes auraient des incidences particulières sur leur comportement vis-à-vis des services d'eau, d'hygiène et d'assainissement.

Contexte économique

L'activité économique principale est une agriculture de subsistance dont 87% de la population tire ses revenus. La politique de réformes structurelles (Programme d'Ajustement Structurel—PAS) mise en œuvre au début des années 1990 a abouti à des résultats jugés satisfaisants en matière de gestion économique, selon les institutions de Bretton Woods (FMI, Banque Mondiale). Mais l'économie burkinabè, soumise aux aléas climatiques demeure fragile. Cette fragilité est liée aux sécheresses récurrentes qui influent négativement la production agricole, à la concurrence ardue sur le marché du coton qui est la première culture d'exportation du pays jusqu'en 2008, à l'amenuisement des transferts de la diaspora à cause de l'instabilité des pays d'accueil.

Ces résultats acquis au prix de mille et un sacrifices et qui ont ramenés au vert les indicateurs macroéconomiques, des chiffres d'inflation modérée et des taux de croissance positifs par rapport à la population n'ont pas amené une redistribution qui permettant d'améliorer les conditions de vie des populations et de réintégrer les exclus de l'économie marchande.

Malgré le financement des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté, le classement mondial en ce qui concerne l'indice de développement durable reste médiocre. Le Burkina Faso est classé 177^{ème} sur les 182 pays avec un Indice de Développement Humain

TABLEAU 4: DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU BURKINA FASO

Indicateur	Année	Burkina
INDICATEURS DE BASE		
Superficie (km ²)	—	274 000
Population totale	2009	14 780 000
Population urbaine (%)	2009	22,7
Densité de la population (habitants/km ²)	2009	51,8
Revenu National Brut RNB (dollars)	2009	472
Indice de Développement Humain (177 ^{ième} sur 124 pays)	2009	0,389
Population en dessous du seuil de pauvreté (%)	2003	46,4
INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUE		
Taux d'accroissement de la population (%)	2008	2,9
Taux d'accroissement de la population urbaine (%)	2008	5
Population âgée de moins de 20 ans (%)	2008	57
Population âgée de 65 ans et plus (%)	2008	3
Espérance de vie à la naissance (ans)	2008	52,6
Taux brut de natalité (pour 1000)	2008	43,5
Taux brut de mortalité (pour 1000)	2008	14,1
Taux de mortalité de moins de 5 ans (pour 1000)	2008	178,2
Taux de mortalité maternelle (pour 10 000)	2005	700
Taux brut de mortalité infantile (pour 1000)	2008	103,5
INDICATEURS DE SANTÉ		
Nombre de médecins (pour 10 000 habitants)	2006	2,1
Nombre d'infirmier (e)s pour 10 000 habitants	2006	25,9
Taux de couverture sanitaire		
Taux d'accès aux services de santé		
Taux d'accès à un service d'eau potable amélioré en milieu rural (%)	2009	56,63
Taux d'accès à l'assainissement	—	—
INDICATEURS D'ÉDUCATION		
Taux de scolarisation brut au primaire	2009	52,7
dont les filles	2009	48,4
dont les garçons	2009	56,8
Taux de scolarisation au secondaire	2009	21,8
Analphabetisme des adultes (%)	2007	71,3
dont les femmes	2007	78,4
dont les hommes	2007	63,3

Sources : Diverses bases de données : INSD, BAD, Systèmes des nations unies, banque mondiale

TABLEAU 5: INDICES DE LA PAUVRETÉ (%) DE 1994 À 2003

Incidence	1994	1998	2003	Evolution 1994-2003	Evolution 1998-2003
Urbain	10,4	16,5	19,9	+ 6,1	+3,4
Rural	51,0	51,0	52,3	0	+1,3
National	44,5	45,3	46,4	+ 0,8	+1,1
PROFONDEUR					
Urbain	2,5	4,0	5,5	+1,5	+1,5
Rural	16,1	15,7	17,9	-0,4	+2,2
National	13,9	13,7	15,5	-0,2	+1,8
Urbain	0,9	1,5	2,2	+0,6	+0,7
SÉVÉRITÉ					
Rural	7,0	6,8	6,8	-0,2	0
National	6,0	5,9	5,9	-0,1	0
CONTRIBUTION					
Urbain	3,8	6,1	7,8	+2,3	+1,7
Rural	96,2	93,9	92,2	-2,3	-1,7
National	100,0	100,0	100,0		

Source: INSD, Rapports d'analyse de la Pauvreté au Burkina Faso, 1994, 1999 et 2003

de 0,389 (rapport DHD, PNUD 2009). Il figure parmi les pays les plus pauvres de la planète avec un RNB de 472 dollars US par habitant en 2008.

Les résultats de l'enquête réalisée en 2003 sur les conditions de vie des ménages situaient la ligne de pauvreté à 82 672 F CFA /an/adulte. Sur cette base il faut constater une aggravation de la pauvreté au Burkina puisque le taux de ceux qui sont en-dessous de la ligne de pauvreté est passé de 44,5% en 1994 à 45,3% en 1998 et à 46,4% en 2003. A cette date, la Région du Nord était la plus défavorisée avec un taux de 61,2%, largement supérieur à la moyenne nationale. Même si le Burkina reste rural, on constate que la pauvreté a pénétré les périphéries des grandes villes et les agglomérations semi-urbaines qui reçoivent le flot des personnes émigrées des campagnes à la recherche d'un mieux être (voir tableau n°02).

2.3 L'ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE DU BURKINA FASO

Sur le plan politique, le Burkina Faso a choisi la voie de la démocratie représentative en adoptant la constitution de la IVème République le 2 juin 1991 : elle garantit les droits démocratiques à travers un pouvoir exécutif, un pouvoir législatif et un pouvoir judiciaire, une presse plurielle et une société civile très active.

Le Burkina Faso est administrativement découpé en 13 régions, qui elles-mêmes sont subdivisées en 45 provinces, 349 départements et environ 8300 villages. La loi n° 0055-2004/AN portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, votée le 21 Décembre 2004 par l'Assemblée Nationale a consacré la communalisation intégrale du pays : le Burkina Faso a un total de 351 communes dont 302 communes rurales qui sont les cadres de proximité en milieu rural et semi-urbain pour la provision des services de base dont l'approvisionnement en eau potable. Au niveau régional, un collège composé d'élus locaux désignés parmi les conseillers municipaux, ayant à sa tête un Président de Région, dirige les affaires régionales pour le développement local.

2.4 INDEX DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO

Le Réseau National de Lutte Anti-Corruption (RENLAC) créé le 22 décembre 2007 est une coalition de la société civile qui compte 22 membres. Ce réseau publie chaque année un rapport sur la perception de la corruption au Burkina Faso. Transparency International (TI) a classé le Burkina au 79ème rang sur 180 pays avec un indice de 3,6 dans un intervalle de confiance de 90%. Cependant la corruption tend à s'établir de façon insidieuse dans la demande et l'offre de services dans les administrations du pays.

3 ÉCONOMIE POLITIQUE DE L'EAU AU BURKINA FASO

3.1. ASPECTS JURIDIQUES

Le secteur de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso est géré dans le cadre des documents politiques sectoriels suivants : la Politique Nationale d'Eau (PNEau) adoptée en 1998, la Politique et Stratégie Nationale d'Assainissement (PSNA) adoptée en 2007, la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) adoptée en 2007 et la Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) adoptée en 2004. Ces documents définissent les orientations, les objectifs et les instruments juridiques nécessaires aux investissements et au développement du secteur eau et assainissement.

L'objectif général de la politique actuelle en matière d'eau est de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées. Il se décompose en quatre objectifs spécifiques qui sont :

- Satisfaire durablement les besoins en eau en quantité et en qualité ;
- Se protéger contre l'action agressive de l'eau ;
- Améliorer les finances publiques en allégeant le poids du secteur de l'eau ;
- Prévenir les conflits dans la gestion internationale des ressources en eau.

La politique nationale de l'eau repose sur une territorialisation raisonnée de l'eau par découpage en bassin versant, la gestion intégrée des ressources en eau comme méthode et des orientations stratégiques qui permettent de développer, répartir et rationaliser la gestion de l'eau et de réduire les risques de pénuries et de catastrophes.

La loi n°002-2001/AN sur la gestion de l'eau est adoptée en février 2001, et elle fait de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) le fondement de la stratégie globale de l'action publique dans le domaine. Elle permet au Burkina Faso de se doter d'un plan d'action pour la gestion intégrée des

ressources en eau (PAGIRE) et de construire progressivement un cadre institutionnel pour sa mise en œuvre. Les orientations contenues dans ce document constituent la base des arrangements organisationnels et la répartition des rôles. Elle traite :

- Du régime de l'eau ;
- Du régime des services publics dans le domaine de l'eau et du contrôle de ses utilisations à des fins économiques ;
- Du financement du secteur de l'eau ;
- Des infractions aux dispositions à la loi.

Elle crée auprès du Ministre chargé de l'eau un Conseil National de l'Eau à caractère consultatif, et définit les instruments (plan d'action de l'eau) et le cadre de gestion (bassins hydrographiques, SDAGE). Dans chacun des cinq bassins ou sous-bassins identifiés, elle prévoit la création d'un comité de gestion de bassin rassemblant toutes les parties prenantes dans la gestion de l'eau (usagers agricoles, domestiques et industriels, Etat, collectivité locales, société civile), d'un comité de bassin qui est l'organe exécutif de l'Agence de Bassin, de plusieurs Comités Locaux de l'Eau (CLE) qui seront des organes d'animation de la politique de gestion de l'eau au niveau local.

En termes de réalisation sur le terrain, le Conseil National de l'Eau est fonctionnel. Un projet pilote d'agence de bassin sur le fleuve Nakanbé est en cours d'expérimentation y compris la création de CLE.

3.2. LES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

Sur le plan national, la politique d'accès à l'eau potable en milieu rural et semi-urbain au Burkina Faso relève des attributions du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques. Elle est conduite par la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) et en partie par l'ONEA en ce qui concerne le milieu urbain et semi-urbain. Au niveau régional, la politique du gouvernement est coor-

donnée par 13 Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques. Au niveau local, sa mise en œuvre est confiée aux communes rurales qui doivent assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures d'approvisionnement en eau potable (AEP).

On distingue trois niveaux d'équipement et de gestion des systèmes AEP des agglomérations dont les critères de classement sont la population, le niveau de développement urbain, la rentabilité et les modalités de gestion:

L'approvisionnement en eau potable des centres urbains

L'hydraulique dite urbaine vise la satisfaction de la demande solvable en eau dans les centres urbains, les villes moyennes et les centres semi-urbains de plus de 10 000 habitants. Le choix technologique pour toutes ces localités est le système d'adduction d'eau potable faite d'installations de production et de réseaux d'eau sous pression. La desserte se fait par bornes fontaines et branchements particuliers. C'est le niveau de service le plus élevé. Le développement de l'hydraulique urbaine est sous la responsabilité de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), société d'Etat à mission de service public.

L'approvisionnement en eau potable des centres semi-urbains

L'hydraulique semi-urbaine vise la satisfaction de la demande en eau des agglomérations dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants et qui ne sont pas pris en compte dans le périmètre de l'ONEA pour des raisons diverses. Le niveau d'équipement qui s'adapte le mieux à la solvabilité financière des ménages est fait de système d'approvisionnement en eau potable simplifié (AEPS) avec une distribution d'eau par borne fontaine ou par poste de distribution collectif (PDC) ou autonome (PEA). La source d'énergie de ces différents systèmes est le soleil, les groupes thermiques ou le réseau national d'électricité. Le développement des infrastructures est sous la responsabilité de la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) avec une maîtrise d'ouvrage communale. Leur gestion est confiée à des fermiers privés ou associatifs qui signent des contrats d'affermage avec les communes dont relèvent les centres concernés.

L'approvisionnement en eau potable des zones rurales

L'hydraulique villageoise ou rurale vise la satisfaction de la demande en eau potable des agglomérations de moins de 2 000 habitants. La technologie choisie est le forage équipé de pompe à motricité humaine, mais doublée de critères qui permettent de limiter la distance pour la corvée d'eau. Les infrastructures sont

programmées sous la responsabilité de la DGRE et une maîtrise d'ouvrage communale. La gestion est déléguée par la commune concernée aux associations des usagers de l'eau (AUE).

Pour mettre en œuvre cette politique, Le gouvernement du Burkina Faso a adopté en 2006, un programme national unique pour le développement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, PN-AEPA, pour la période 2005-2015. Ce programme a été négocié entre l'Etat et ses partenaires que sont les PTF, les ONG, le mouvement associatif national.

3.3. ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Les normes de desserte

Cinq types d'infrastructures sont retenus pour la provision des services d'eau potable au Burkina Faso: le forage équipé d'une pompe à main (PMH), le puits moderne équipé d'une pompe à main, tous deux nommés sous le vocable de point d'eau moderne (PEM), le poste d'eau autonome (PEA), la borne fontaine (BF) et le branchement particulier (BP) et plus récemment le poste de distribution collective (PDC). Les deux premières techniques sont des installations autonomes tandis que les trois autres sont alimentés par des réseaux de canalisations sous pression.

Selon la norme adoptée en 2007, une personne ou un ménage est déclaré couvert lorsque son lieu d'habitation est situé à moins d'un kilomètre d'un point d'eau moderne s'il est en milieu rural ou semi-urbain. Le tableau no 6 qui suit donne les détails des couvertures et des capacités des différentes infrastructures d'AEP. C'est la traduction des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en normes d'équipement.

La régulation

La régulation se fait par le contrat ou par les indicateurs d'activités lorsqu'il s'agit de la gestion communautaire. L'opérateur du service exploite les installations, se rémunère sur le tarif. Théoriquement, les municipalités sont autorisés à faire l'audit des comptes des fermiers et à prononcer la déchéance du comité de gestion d'un point d'eau ; mais elles n'en ont ni les moyens humains ni les capacités financières pour effectuer les vérifications. Le suivi-évaluation se limite aux activités internes à chaque projet ou programme et à la reddition des comptes au maître d'ouvrage.

3.4. PERFORMANCES DU SECTEUR DE L'EAU EN MILIEU RURAL ET SEMI-URBAIN

L'accès à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement adéquats fait partie des axes stratégiques

TABLEAU 6: NORMES D'ÉQUIPEMENT SUIVANT LE TYPE D'AGGLOMÉRATION

Eau Potable	Normes		
Paramètres	Village	Chef lieu de commune rurale, ou village d'au moins 3.500 habitants	Chef lieu de commune urbaine
Qualité de l'eau	Directive OMS	Directive OMS	Directive OMS
Consommation spécifique en eau	20 l/j/habitant	20 l/j/habitant	BF : 20 l/j/habitant BP : 40 à 60 l/j/habitant
Distance	PMH à moins de 1.000 m du centre de groupement d'habitat	BF et PDC à moins de 500 m des groupements d'habitat	BF et PEA à moins de 500 m des groupements d'habitat
Accessibilité	1 PMH par tranche de 300 habitants 1PEM par village de moins de 300 habitants	1 BF / 500 habitants 1 PEA / 100 habitants 1 BP / 10 habitants	1 BF / 500 habitants 1 PEA / 100 habitants 1 BP / 10 habitants

PEM = Point d'Eau Moderne, PEA = Poste d'Eau Autonome ; BF = Borne fontaine ; BP = Branchement particulier ; PMH = Pompe à motricité humaine
Source : DGRE

majeurs parmi ceux identifiés pour la réduction de la pauvreté et la croissance. L'indicateur objectivement vérifiable dans le cadre de l'atteinte des OMD en matière d'approvisionnement en eau potable est la réduction de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à un service adéquat. Le PN-AEPA prévoit que le taux de couverture en AEP en milieu rural et semi-urbain passera de 52% en 2005 à 76% en 2015.

La fonctionnalité des ouvrages

Le taux de fonctionnalité des PMH est très fluctuant. Il était de 75 % en 1993, 80 % en 1999, 77% en 2005. Il est stagnant à 76,68% en 2008 s'est à nouveau redressé en 2009 pour se situer à 81,78% (Revue PN-AEPA 2010). Bien que le taux de systèmes AEPS/PEA gérés selon la réforme soit passé à 30% contre 19,28% en 2008, le taux de fonctionnalité des AEPS est resté stagnant à 65,87%. Ce taux baisse jusqu'à 53,4% dans la région du Sud-Ouest et 48% dans la région du Sahel. Le patrimoine indisponible représente 220 milliards FCFA pour les PEM et 45 milliards FCFA pour les AEPS/PEA (DAEP/DGRE). Les raisons de l'indisponibilité des points d'eau sont multiples ; il y a bien sûr le parc qui est vieillissant, mais le manque d'entretien faute de moyens financiers et de professionnalisme des gestionnaires en sont les raisons principales. Les Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, (DRAHRH) chargées d'appuyer les communes pour la gestion du service d'eau potable ne disposent ni des moyens ni des outils pour opérationnaliser cette mission. En plus de ces difficultés de maintenance des ouvrages, il faut noter que le taux de fréquentation des ouvrages par les populations, ou taux de desserte, est très souvent

inférieur au taux de couverture selon les normes. Dans ces conditions la frange de la population qui continue d'utiliser les sources d'eau non potable est exposée à des risques de santé dont le plus visible est le péril fécal.

Cette situation indique que les postes budgétaires alloués à ce qu'on appelle communément « mesures d'accompagnement » sont insuffisants pour asseoir une organisation robuste pour la gestion durable des systèmes. La tendance des PTF à mettre l'accent sur les investissements physiques devraient progressivement s'inverser afin de disposer de budgets d'accompagnement conséquents et sur la durée pour asseoir une gestion saine. En l'occurrence les activités non marchandes doivent être prises en compte. C'est le prix à payer pour stabiliser l'accès au service de ceux qui sont déjà couverts par un système et rapprocher le taux de fréquentation des points d'eau, très faible en général, du taux de couverture.

Le taux de couverture actuel d'approvisionnement en eau potable

Le nombre de points d'eau modernes est passé de 16 637 en 1996 à 40 776 en 2009 ; Celui des PEA/AEPS est de 419. Sur la base du nombre d'ouvrages fonctionnels et des normes officielles de couverture, la population couverte par des points d'eau potable modernes en milieu rural et semi-urbain (hors ONEA) a progressé de 52% en 2005 (année de référence) à 56,63 % en 2009 (Voir tableau no 7). Mais il existe beaucoup de disparités entre les régions et entre les localités. La situation de la Région du Sahel est particulièrement préoccupante avec un taux d'accès de 37,98%.

TABLEAU 7: ÉVOLUTION DES TAUX DE COUVERTURE ET DE FONCTIONNALITÉ DES OUVRAGES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN MILIEU RURAL

Année	1999	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de couverture milieu rural	—	52	52,76	54,11	55,4	56,63
Taux de fonctionnalité des PEM	80	77	—		76,68	81,78
Taux de fonctionnalité des AEPS/PEA	—	66	—	—	66	65,68

PEM= Point d'eau moderne, AEPS= adduction d'eau potable simplifié, PEA= Poste d'eau autonome

Le taux de progression du taux de couverture qui a été de 1,2 point en moyenne durant les cinq premières années du PN-AEP n'est pas satisfaisant. Il devrait être

d'au moins 3 points par an pour espérer atteindre les objectifs du millénaire pour le développement en 2015.

FINANCEMENT DES SERVICES D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL ET SEMI-URBAIN AU BURKINA FASO

Le mode de financement de l'approvisionnement en eau potable fait de l'économie de l'eau un marché à part qui n'est pas encore arrivé à intégrer les mécanismes locaux en vue d'améliorer la capacité d'autofinancement du secteur et de permettre à des opérateurs privés locaux d'en faire une activité courante. En effet, l'action publique dans le domaine repose fortement sur l'aide publique au développement sous forme bilatérale ou multilatérale à travers plusieurs canaux locaux que sont les ministères, les communes et les associations de développement. Des instruments et des mécanismes de solidarité permettent de développer les infrastructures et de rendre le service accessible au plus grand nombre d'usagers. Les principaux instruments sont :

- Les programmes de financement de création des infrastructures ;
- Le recouvrement partiel des coûts par le tarif ;
- La redevance eau ;
- La fiscalité.

4.1 LES PROGRAMMES DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES

Le Burkina Faso a choisi l'approche programme pour évaluer les besoins de financement et faire la recherche auprès des bailleurs de fonds potentiels. Le financement de la création et le développement des infrastructures est assuré par quatre sources principales et par ordre d'importance (i) les dons, subventions et emprunts extérieurs, (ii) le budget de l'Etat, (iii) les fonds propres des promoteurs (collectivités locales, privés), (iv) la contribution directe des usagers à l'investissement. Il est difficile d'appréhender tous les flux financiers tant leur source est diverse. Les mécanismes de suivi statistiques ne sont pas opérationnels. Les difficultés sont de deux ordres :

- Méthodologique : plusieurs sources de données sur les réalisations des ouvrages dont les détails et les outils de mesure sont différents rendent les

résultats difficilement comparables en l'occurrence les données des acteurs de l'eau (BPO, INOH, Rapport bilan annuel du PN-AEPA) et les statistiques fournies par d'autres acteurs (INSD, IGB, MATD, MS).

- Organisationnel : il y a un manque de synergie entre le niveau régional déconcentré (directions technique régionales des ministères) et le niveau régional décentralisé (les communes); en plus de difficultés de mobilisation pour exécuter les activités programmées, une faible capacité d'absorption des fonds lorsqu'ils sont mobilisés, et des difficultés de vérification de la planification et d'exécution budgétaire.

Durant la période 1996–2005, d'après les estimations, environ 15 millions de dollars US ont été investis annuellement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural et semi-urbain, avec une forte proportion consacrée à l'eau (probablement plus de 95%) et une dépendance marquée vis-à-vis des financements extérieurs qui a été estimée à 89% pour la période 1996–2000 ; les 11% restant représentant la part des collectivités locales, des usagers et de l'Etat.

Les besoins en matière de micro-financement sont importants, mais les coûts du crédit sont plutôt dissuasifs. Le constat fait par le CREPA dans une synthèse régionale récemment publiée montre que les expériences faites au cours de projets pilotes ne parviennent pas à passer à l'échelle. La seule initiative notable en matière de financement décentralisé est la signature (en 2002) d'un protocole d'accord entre la FAUEREB et une banque commerciale, la BACB. Ce protocole prévoit un mécanisme adossé sur un fonds de garantie permettant aux AUE d'obtenir des crédits auprès de la BACB. Ce mécanisme a permis la mise en place de prêts long terme au profit des AUE de Mangodara et de Sidéradougou qui ont ainsi pu réaliser avec l'appui financier complémentaire du SEDIF et du FSD des extensions et la maintenance de leurs réseaux AEPS.

Les besoins de financement pour la période 2005–2015 sont synthétisés dans un document unique : le coût total du PN-AEPA est estimé à 405,9 milliards FCFA pour le milieu rural et 137,8 milliards FCFA pour le milieu urbain, soit un total de 543,7 milliards. En fin 2009, environ 383 milliards FCFA ont déjà été dépensés. Sur le volet rural et semi-urbain 219,3 milliards sont mobilisés. Les plus gros contributeurs sont la BAD, DANIDA, l'UE et l'AFD. La part de l'Etat burkinabè et des usagers (21,952 milliards FCFA) représente environ 10,5% du financement acquis. L'essentiel des fonds du secteur, notamment des investissements, sont décaissés sous forme de projets sectoriels dont la maîtrise d'ouvrage est jusque là assurée par la DGRE et l'ONEA. Le flux financier peut être estimé actuellement à 30 millions de dollars US par an.

Les informations relatives au financement par les ONG et les usagers ne sont pas appréhendées jusqu'à présent. On peut l'évaluer à environ 2,5 milliards FCFA par an dont les gros contributeurs sont WaterAid, Plan International et Eau Vive. La Maison de la Coopération Décentralisée (MCD) et la Direction de la Coopération Décentralisée (DCOD) ne disposent pas de statistiques suffisantes. Selon un rapport élaboré par pS-Eau en 2010, 25 partenariats entre des collectivités françaises et burkinabè ont des volets eau dans leurs actions. Les financements sont estimés à 240 000 euros en 2006 et 1 600 000 euros en 2009 selon ce rapport.

Il n'y a pas de données statistiques sur la contribution directe des ménages au financement des équipements. Cependant dans le milieu rural il existe une assiette de contribution suivant la technologie d'approvisionnement en eau choisie (voir tableau no 8). Cette contribution est souvent rétrocédée aux AUE sous forme de fonds de roulement lorsqu'il s'agit d'un forage équipé d'une pompe à main.

Théoriquement le PN-AEPA est traduit au niveau local par des plans communaux de développement. En effet chaque commune élabore suivant la même démarche et les mêmes critères que le PN-AEPA, son plan communal de développement AEPA (PCD-AEPA).

La recherche de moyens financiers pour son exécution est la responsabilité du Conseil municipal. Il peut en faire la demande auprès de l'Etat à travers la DRAHRH, auprès des ONG ou auprès de la coopération décentralisée si le financement n'est pas déjà acquis dans cadre du PN-AEPA. La mairie en assure la maîtrise d'ouvrage et rend compte suivant le plan d'opérationnalisation du suivi-évaluation du PN-AEPA. Actuellement, 101 PCD-AEPA sont disponibles soit un taux de 28,8%.

4.2 LE RECOUVREMENT PARTIEL DES COÛTS PAR LE TARIF

La tarification

Le payement pour les services d'eau est la règle au Burkina Faso depuis plus de trois décennies. Au niveau des AEPS gérées en affermage par l'ONEA, le tarif se rapproche de celui des centres inclus dans le portefeuille de l'ONEA, même si cela ne constitue pas une obligation.

En ce qui concerne les AEPS et les PEA gérés par des fermiers privés, les tarifs s'échelonnent de 120 FCFA/m³ à 500 FCFA/m³. Ces tarifs sont fixés par le Conseil municipal dont relève le système après en avoir délibéré. Il apprécie la nécessité d'opérer des ajustements ultérieurs rendus nécessaires par l'évolution économique. Mais le tarif devrait couvrir les charges d'exploitation et le renouvellement des infrastructures de durée de vie courte à moyenne. Le renouvellement du matériel de longue durée (par ex. canalisation, réservoir, ouvrages de ressources en eau) est à la charge de l'Etat. Les mécanismes sont très disparates en ce qui concerne la répartition des charges.

Les mécanismes de solidarité

Pour le milieu rural et semi-urbain hors périmètre de l'ONEA, il n'y a pas de péréquation des tarifs. Le mécanisme de solidarité s'appuie sur des subventions directes par la prise en charge par l'Etat, ses partenaires financiers et la coopération décentralisée ou les ONG, de certaines opérations telles que le renouvelle-

TABLEAU 8: CONTRIBUTIONS À L'INVESTISSEMENT DE CRÉATION DES SYSTÈMES APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN MILIEU RURAL

Contributions attendues	Réhabilitation	Ouvrage neuf
PEM	100 000	200 000
AEPS	200 000 + 50 000 par Borne fontaine	400 000 + 100 000 par Borne fontaine

ment des équipements à longue durée de vie, la réhabilitation des ouvrages, le financement de l'augmentation des ressources en eau. En dehors de la subvention pour le premier équipement, les mécanismes ne sont pas encore opérationnels, et l'État a souvent du mal à remplir cette responsabilité dans des délais qui préserve la pérennité du service.

4.3 LA REDEVANCE, UN INSTRUMENT DE DÉVELOPPEMENT DES AGENCES DE BASSIN

Une taxe parafiscale au profit des agences de bassin a été votée par l'Assemblée Nationale le 15 décembre 2009. Elle permettra d'opérationnaliser la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau pour les cinq agences de bassin que sont le Mouhoun, le Nakanbé, la Comoé, le Liptako et le Gourma. Cette redevance est une base pour développer les

ressources en eau et la rendre disponible pour tous les usages, y compris pour l'approvisionnement en eau potable.

4.4 LA FISCALITÉ

Il n'y a pas d'avantages fiscaux particuliers pour le secteur de l'eau, sauf ceux accordés aux adhérents du centre de gestion des ADAE et qui sont au nombre de trois :

- La réduction de 30% sur l'impôt sur le bénéfice ;
- La réduction de 50% de l'impôt minimum forfaitaire (IMF) ;
- L'abattement de 20% sur la Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA) payée par les nationaux.

5 LES MODÈLES ET MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL ET SEMI-URBAIN

5.1 LES MODÈLES DE RÉFÉRENCE DE FOURNITURE DES SERVICES D'EAU POTABLE

Le décret n° 2000 -514/PRES/PM/MEE signé le 3 novembre 2000, portant sur le cadre d'application de la réforme des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain régit la gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain. C'est le référentiel national en matière de gestion en la matière et son objectif principal est d'améliorer le système de gestion des infrastructures au regard des limites de la gestion communautaire.

Les facteurs déclencheurs

Les facteurs à l'origine du déclenchement de la réforme actuelle sont de deux ordres :

- Les résultats insuffisants de la gestion communautaire pour le maintien d'un service d'eau potable régulier dans le milieu rural et semi-urbain ;
- Le lancement d'une réforme de l'économie sous forme d'ajustement structurel dont l'une des conditions de réussite est le désengagement de l'état des tâches d'exécution.

■ ■ ■ **FIGURE 2: LOGIGRAMME DE LA GESTION PAR DÉLÉGATION DES AEPS/PEA**

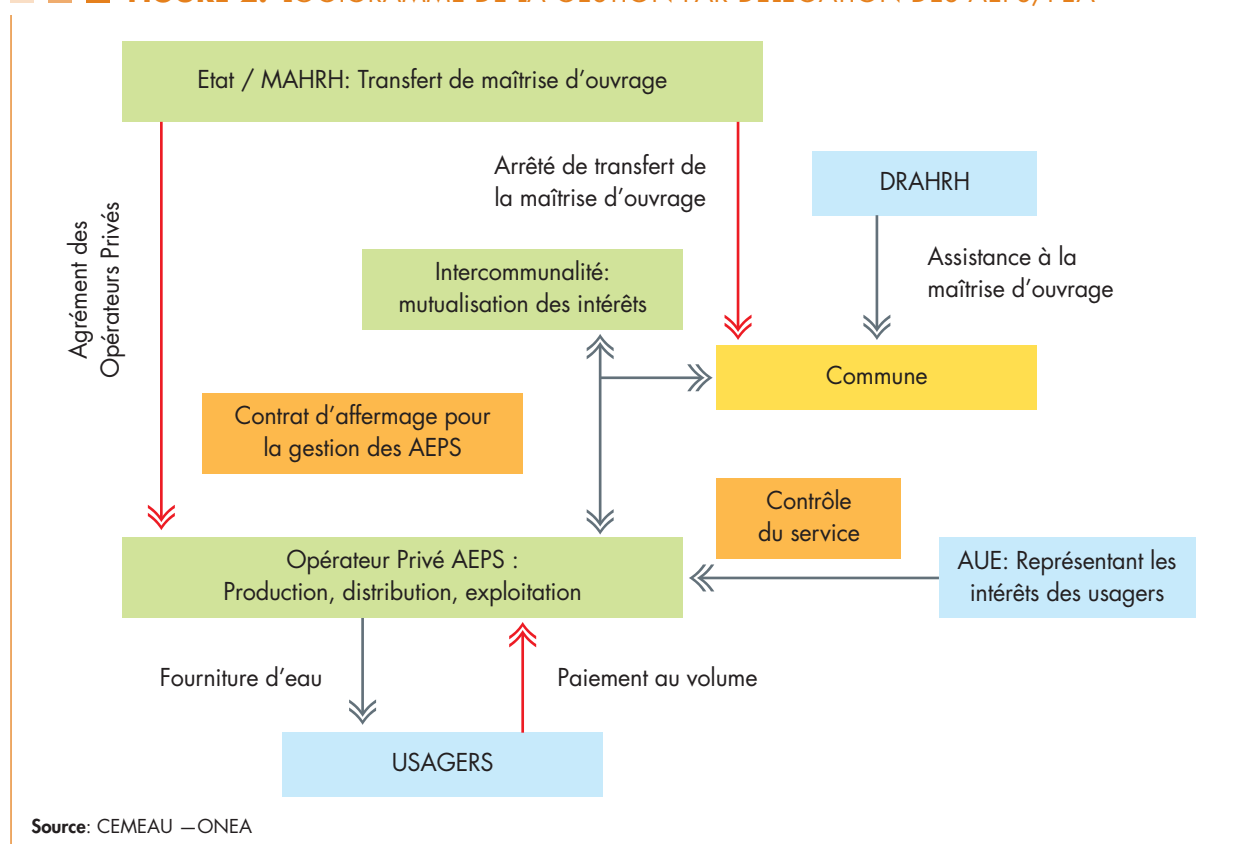
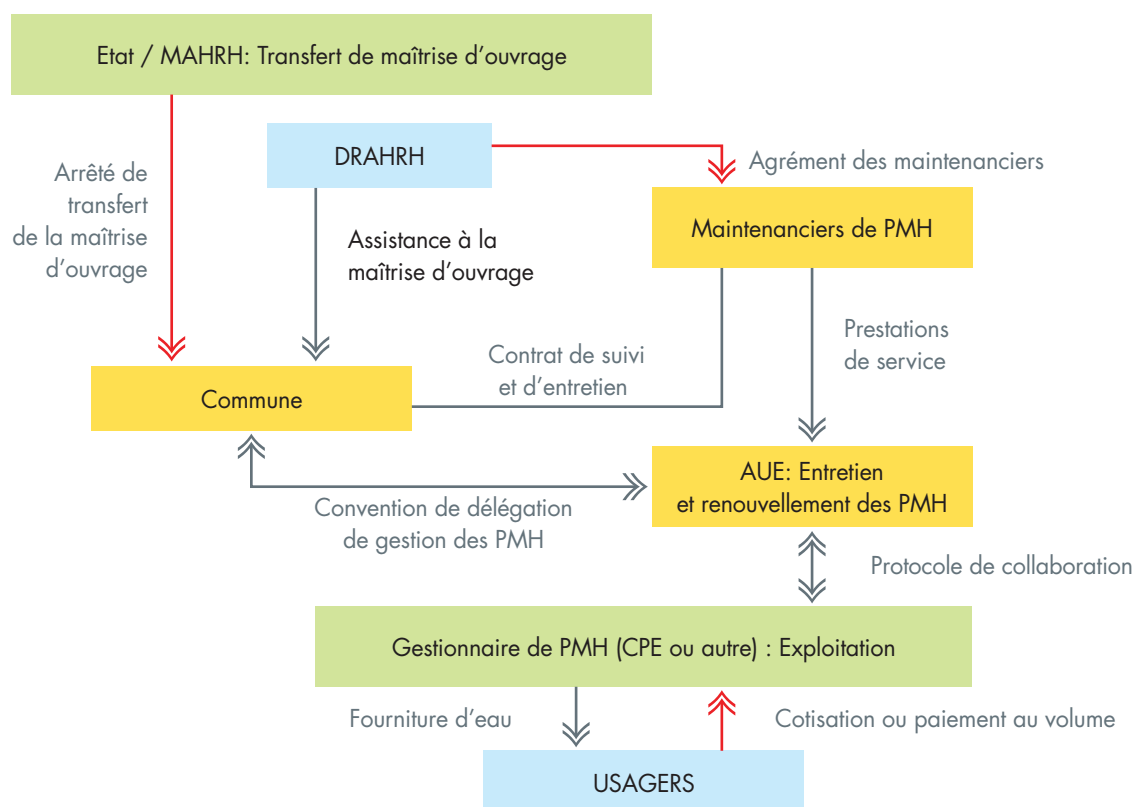


FIGURE 3: LOGIGRAMME DE LA GESTION COMMUNAUTAIRE DES PEM EN MILIEU RURAL



Source: CEMEAU –ONEA

Les leviers sur lesquels la réforme est actionnée sont la viabilité financière, la durabilité du service d'eau et la recherche de l'équilibre financier du secteur par une application de tarifs équilibrés.

Contenu de la réforme sur le plan institutionnel

Clarification du rôle des acteurs et l'entrée en scène d'un nouvel acteur majeur, la commune.

Sur le plan organisationnel

- La séparation des tâches de provision du service du contrôle ;
- La contractualisation afin de clarifier la redevabilité des acteurs.

Sur le plan de l'exploitation des ouvrages

- La commune délègue la gestion des ouvrages sous deux formes :
 - La concession aux AUE qui contracte les CGPE/CPE pour la gestion au quotidien,
 - L'affermage pour les systèmes plus complexes que sont les AEPS/PEA.

- La Commune rend compte à ses administrés et à l'Etat.

Les logigrammes qui précèdent présentent les modèles de gestion. L'innovation majeure par rapport aux modes de gestion passés est l'introduction de nouveaux acteurs, à savoir la commune qui exercera désormais la maîtrise d'ouvrage, l'AUE et les opérateurs privés. Les infrastructures sont la propriété de la commune. Toutes les relations sont légalisées à travers des contrats avec des indicateurs de résultats. Un contrat d'entretien préventif signé entre la mairie et les réparateurs de pompes permet de mutualiser l'entretien préventif de tous les ouvrages relevant du territoire communal. L'AUE est chargé du recouvrement des coûts et du reversement à la mairie de la contrepartie correspondant à l'entretien préventif. Il faut souligner le rôle central de l'AUE qui est la structure faitière chargée d'assurer le service de l'eau dans un village. Cette structure locale a été introduite par la réforme, pour superviser et harmoniser l'activité des CPE/CGPE. Elle regroupe tous les usagers de l'eau au niveau d'un village. Elle gère l'ensemble des PEM du village, qui étaient auparavant individuellement gérés par un CPE ou un CGPE. Dans le document cadre, l'AUE est agréée par l'Etat à travers une licence d'exploitation et se voit attribuer les responsabilités

suivantes: Responsabilité de la gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP (ouvrages et équipements); comptage des volumes d'eau des stations; collecte et sauvegarde des recettes de la vente d'eau et des cotisations; élaboration des comptes d'exploitation prévisionnels; détermination du coût et du prix de l'eau et du suivi de l'épargne; respect des termes des contrats avec l'opérateur; règlement des litiges entre les CPE/CGPE et les usagers.

Les CPE et CGPE sont désormais mandatés par l'AUE pour exploiter leur(s) PEM(s). L'objectif recherché est une rationalisation et une meilleure efficacité. Le CPE ou CGPE gère un PEM unique, typiquement un forage équipé d'une pompe à motricité humaine. Le CPE/CGPE est une structure de gestion communautaire qui a la responsabilité d'assurer: le service de l'eau, la responsabilité de la maintenance des ouvrages, le respect des règles d'hygiène et d'assainissement autour des points d'eau, la vente de l'eau et la constitution d'une réserve financière par l'application d'un système de paiement de l'eau au volume ou par des cotisations régulières.

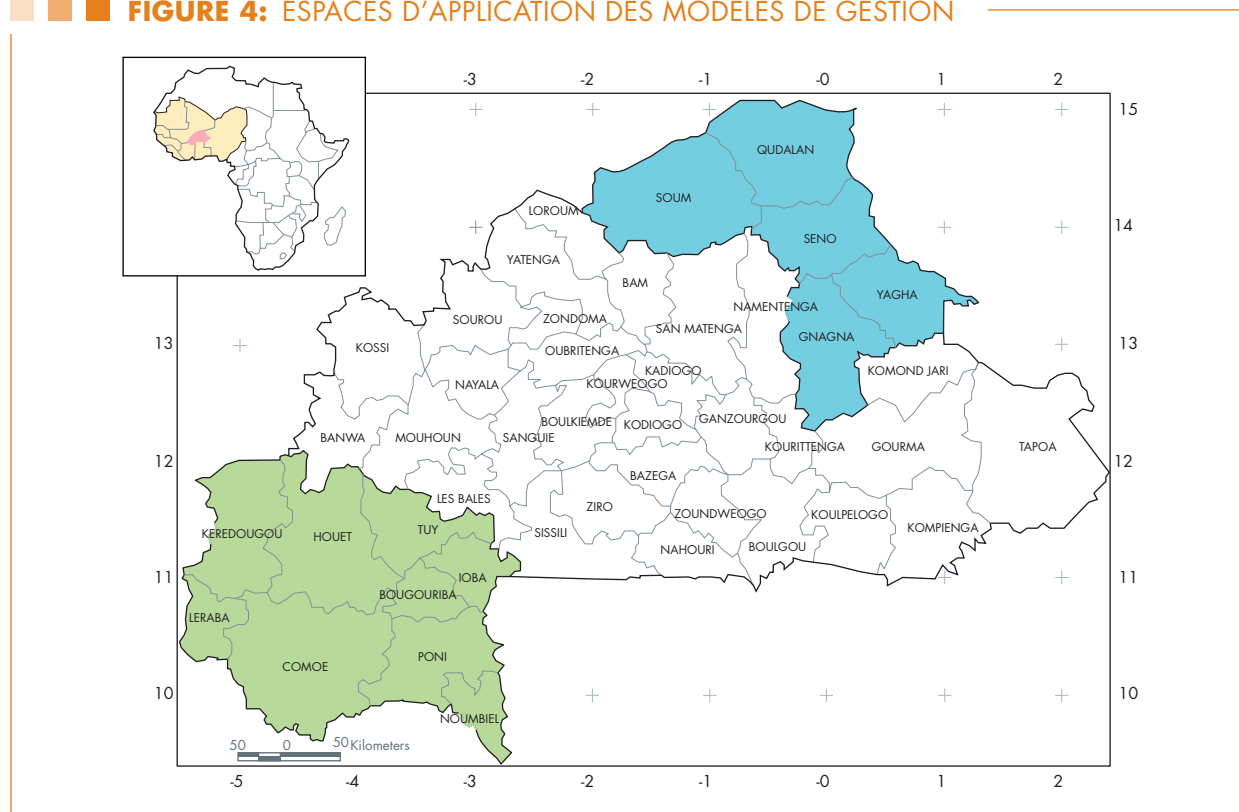
Dans la gestion des AEPS/PEA des agglomérations semi-urbaines, la commune, propriétaire des infrastructures délègue la gestion à un opérateur privé ou associatif par un contrat d'affermage. Ce dernier verse une redevance à la commune au m³ pour le renouvellement des équipements selon les termes du

contrat. L'AUE représente les intérêts des usagers auprès de la commune et du gestionnaire de l'AEPS. Ses membres assurent le contrôle du service public de l'eau (disponibilité, équité, accessibilité et qualité) et en rendent compte à la commune.

Tous les opérateurs privés/maintenanciers doivent se faire agréer par la DRAHRH. Les opérateurs/gestionnaires se font agréer par le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques. Les schémas d'organisation, l'un concernant la gestion des PEM et l'autre concernant la gestion des AEPS/PEA sont présentés dans cette section.

Un projet pilote appelé *Programme d'application de la réforme du système de gestion des infrastructures AEP en milieu rural* et exécuté dans la région du Sahel et de l'Est durant la période 2007–2009 (voir figure no 4) a permis d'en apprécier la pertinence et de faire les modifications afin de passer à l'échelle. Au fond, le Burkina Faso a traduit progressivement les directives internationales sur la question. L'orientation officielle pour le choix des modèles de gestion est basée sur la professionnalisation des acteurs à travers la séparation des rôles entre l'opération et la maintenance des systèmes, et le contrôle de la provision du service. C'est une application du partenariat public privé (PPP) adaptée au contexte national.

FIGURE 4: ESPACES D'APPLICATION DES MODÈLES DE GESTION



5.2 LE MODÈLE DE GESTION AVANT LA RÉFORME DE 2000 : LA GESTION COMMUNAUTAIRE

C'est une survivance de l'ancien mode de gestion dit communautaire. Elle concerne actuellement 70% des systèmes d'approvisionnement en eau en milieu rural et semi-urbain. L'opération du service est assurée par les communautés à travers les CPE/CGPE. La maintenance est basée sur la trilogie suivante : bénéficiaires—artisans réparateurs—distributeur de pièces de rechange. La charge de maintenance est estimée à 50 000 FCFA par an et par pompe. La collecte des fonds nécessaires à cette activité est faite de diverses manières suivant les localités. Il s'agit de la vente de l'eau au volume (250 FCFA/m³), de la cotisation (annuelle, mensuelle, hebdomadaire et par ménage), et de la cotisation à la panne. Ce dispositif est mis à mal par la concurrence des points d'eau traditionnels et l'influence des projets de réhabilitation des points d'eau qui n'encourage pas les usagers à payer pour le service et l'indisponibilité des pièces de rechange due à l'exiguïté du marché pour chaque marque de pompe. La faiblesse organisationnelle ainsi que la compréhension qu'ont les populations de l'eau potable marquent les structures de gestion. Les contrats passés avec les artisans ou les entreprises privées pour la maintenance des pompes peinent à être honorés à cause de la faiblesse des recettes collectées.

5.3 LA DÉLÉGATION DE GESTION AU SECTEUR PRIVÉ

La délégation de gestion au secteur privé est également connue sous le terme d'affermage. Elle est mise en œuvre depuis la formalisation de la réforme en 2000 dont elle est une application directe. Elle est portée par le ministère chargé de l'eau et soutenue par les bailleurs de fonds. Dans la pratique, des zones de concession sont implicitement concédées à chaque opérateur présent dans une région donnée afin de consolider un chiffre d'affaire qui soit financièrement intéressant pour le secteur privé : dans le cas d'espèce le nombre de systèmes à gérer varie entre 7 et 10 pour être viable. Trois opérateurs majeurs se partagent le marché actuel de la gestion des AEPS : PPI, SAWES et Hydro-Sahel.

Au niveau de chaque système, la présence de l'opérateur est assurée par deux personnes : un agent chargé d'effectuer les opérations de production et de distribution de l'eau, la facturation et le recouvrement de même que le suivi des pannes. Toutes les autres opérations sont effectuées au niveau de la direction de l'opérateur. Les fontainiers ne sont pas des salariés de l'opérateur ; ils reçoivent une somme forfaitaire pour distribuer l'eau et ils recouvrent leurs coûts auprès des usagers.

5.4 LA DÉLÉGATION DE LA GESTION À L'ONEA

Sur une sollicitation des communes concernées, l'ONEA a signé des contrats d'affermage avec sept communes pour la gestion de leurs AEPS pour une durée de cinq ans. Il s'agit des communes de Diébougou en 2004, Bittou, Diapaga, Gayéri, Toma et Zorgho en 2005 et de Houndé en 2008 (Voir figure no 5). Ces contrats n'ont pas été signés après une mise en concurrence conformément à la réglementation de marché public mais par une entente de gré à gré après une requête desdites communes. Le contenu des contrats basé sur la confiance à l'opérateur publique principal du pays est assez sommaire. Les clauses contractuelles tiennent compte du manque d'expertise et de ressources des communes. C'est ainsi que dans certaines situations, l'ONEA a assuré la maîtrise d'œuvre des travaux.

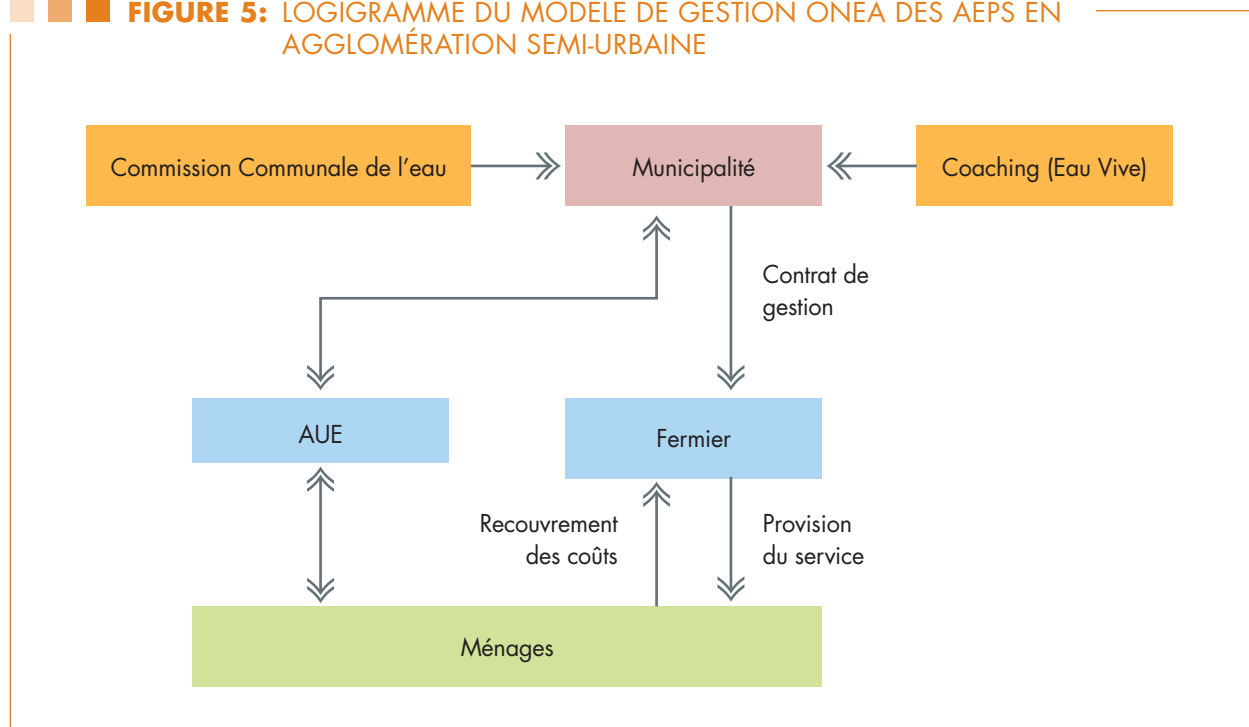
Pour pallier aux difficultés de mobilisation de la contrepartie de l'Etat dans le financement des équipements à longue durée de vie et le développement des systèmes, le montage financier d'entente entre les parties permet de disposer d'un fond pour renouveler les ouvrages et pour procéder à des extensions de réseau et ainsi répondre à la demande sans cesse croissante. Le montant est dégagé en fonction des produits et des charges du compte d'exploitation prévisionnel et déposé sur un compte spécial géré par les deux parties au contrat.

Les DRAHRH sont signataires du cahier des charges dans lequel les conditions d'exploitation du réseau sont définies. Elles sont chargées d'accompagner techniquement les communes dans leur rôle de maître d'ouvrage et d'autorité délégante, pour le suivi et le contrôle des obligations du délégataire.

Un coaching ou « appui à la maîtrise d'ouvrage » par l'ONG Eau Vive accompagne l'action des communes dans le cadre d'un projet d'amélioration des services d'eau potable (PASEP). Ce projet a pour objectif de travailler à la qualification et à la légitimation de la commune en tant que maître d'ouvrage dans un contexte multi-acteurs par la création d'un cadre de concertation appelé Commission Communale de l'Eau (CCE).

La gestion quotidienne des systèmes est assurée par deux ou trois salariés suivant l'importance du nombre d'abonnés. Leur travail est d'assurer l'opération du système, d'assurer les opérations d'entretien courantes, de recouvrir les factures auprès des abonnés particuliers et auprès des fontainiers. Les fontainiers ont un contrat de gestion; ils honorent leur facture tous les 15 jours. En outre, le prix de cession du m³ est fixe; ils se rémunèrent par la marge entre le tarif de cession et les tarifs de l'usager.

■ ■ ■ **FIGURE 5:** LOGIGRAMME DU MODÈLE DE GESTION ONEA DES AEPS EN AGGLOMÉRATION SEMI-URBAINE



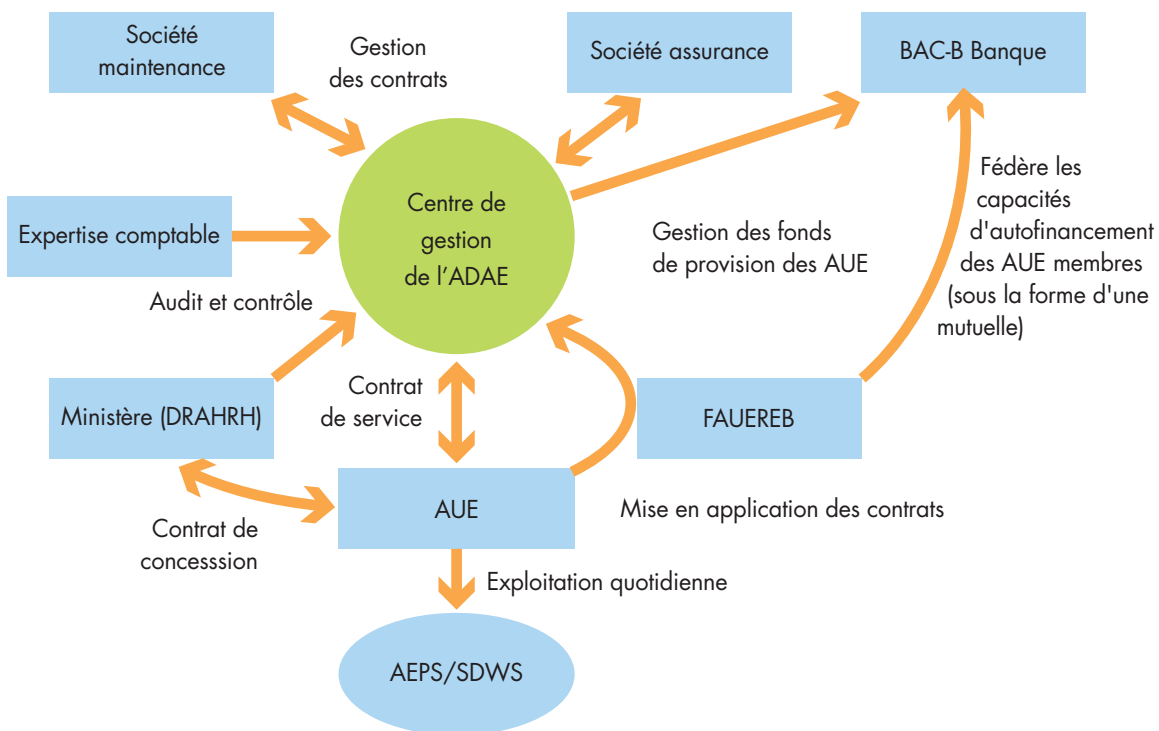
5.5 LA GESTION PARTAGÉE DE L'ADAE

La gestion partagée de l'ADAE concerne 41 AEPS/PEA disséminées dans les régions des Cascades, des Hauts-Bassins et du Sud-Ouest (Voir figure no 6). La charpente organisationnelle est complexe mais les objectifs sont clairs et présents dans le dispositif : certains processus de fourniture du service en raison de leur complexité et de leur niveau de rentabilité sont mutualisés et contractualisés à des tiers. La maîtrise d'ouvrage, dévolue à chaque AUE, est exercée en commun à travers la FAUEREB. L'assemblée générale fixe le prix de l'eau et les droits annuels de membre de la FAUEREB. En contrepartie chaque AUE aura droit aux services du centre de gestion (CDG). Les fonds issus de la vente de l'eau et destinés à la maintenance, au renouvellement et à l'investissement sont gérés par le CDG, cheville ouvrière du modèle. En contrepartie, le CDG organise les activités de la mutuelle ainsi créé, et mutualise aussi les équipements en cas de besoin. Des contrats sont passés avec une société de maintenance et une société comptable

pour, respectivement, l'entretien curatif et préventif des systèmes, et le suivi et l'audit de la comptabilité du CDG. Les fonds communs sont sécurisés dans une banque, la BACB. L'ADAE fournit sous contrat un appui-conseil, et intervient dans la recherche et la mobilisation des fonds.

Au niveau de chaque système les activités sont contractualisées. Un gestionnaire, contractuel, est chargé de surveiller la production et la distribution. Il n'est pas salarié. Il facture les volumes consommés et assure le recouvrement. Les abonnés particuliers disposent de 15 jours pour honorer leurs factures tandis que les fontainiers gérants sont facturés pratiquement par jour et disposent de 10 jours pour payer. Le tarif est fixé à 500 F CFA/m³. La marge du fontainier gérant est de 60 FCFA/m³ tandis que le gestionnaire est rémunéré à 50 FCFA/m³ vendu. Un conseiller, salarié du CDG est chargé de vérifier périodiquement la gestion en comparant les recettes réelles aux recettes attendues.

FIGURE 6: LOGIGRAMME DE LA GESTION PARTAGÉE DE L'ADAE



Source: ADAE

6 ANALYSE DES PROCESSUS DE CHANGEMENTS

La gestion de l'accès à l'eau potable en milieu rural et dans les agglomérations semi-urbaines au Burkina Faso est caractérisée par un émiettement du service et par une exigüité de l'espace de solidarisation des usagers, nécessaire à la maturation du marché dans ces milieux. Dans ce contexte, les acteurs hésitent encore entre des modèles du marché intégral et l'élargissement du PPP aux ONG et au mouvement associatif dans la coproduction des services.

La gestion actuelle du secteur de l'eau et de l'assainissement est confrontée à trois logiques d'organisation qui ont du mal à se mettre en phase au niveau décentralisé :

- Une logique administrative, encore marquée par les méthodes de l'Etat centraliste qui ne permet pas de se concentrer sur le développement de la maîtrise d'ouvrage au niveau local ;
- Une logique de territorialisation de la gestion de l'eau à travers la gestion intégrée des ressources en eau, la création des agences de bassin et des Comités Locaux de l'Eau ;
- Une logique de développement local dont l'acteur principal est maintenant la commune qui doit désormais prendre le leadership pour développer et optimiser les ressources locales au profit de ses administrés.

6.1 HISTORIQUE DE L'ÉLABORATION DES MODÈLES DE FOURNITURE DES SERVICES D'EAU POTABLE

Selon un rapport de la DGRE, la politique nationale de l'eau a connu plusieurs évolutions :

- Années 60 : politique non formulée ; l'action était axée prioritairement sur l'équipement en ouvrages hydrauliques pour les différents usages et essentiellement l'œuvre des services de l'Etat ;
- 1977 : les sécheresses successives des années 70 ont occasionné la formulation d'une politique de

l'eau, centrée sur la satisfaction urgente des besoins en eau par le renforcement des capacités d'intervention des services de l'Etat, avec en appui l'intervention des ONG ;

- 1982 : relecture à la faveur de la DIEPA (1980–1990) avec un accent sur l'assainissement, l'éducation pour la santé et l'hygiène, l'appropriation des ouvrages par les bénéficiaires ;
- 1992 puis 1998 : relecture avec l'avènement du PAS consacrant le retrait de l'Etat des actions de production et la responsabilisation accrue des usagers.

Les modèles de gestion des systèmes approvisionnement en eau potable du milieu rural et semi-urbain ont été modifiés au gré des changements dans la politique nationale. Ces modèles de gestion conçus sous l'influence des bailleurs de fonds qui financent le secteur à plus de 90% n'ont pas souvent perduré au-delà de la fin des projets et des programmes mis en place. Malgré quelques expériences positives tentées ici et là, la plupart des modèles n'ont pas dépassé le stade de pilote parce qu'ils n'ont pas pu s'adapter au contexte local et n'ont été soutenu que durant quelques années après leur mise en place. Au niveau des centres semi-urbains et des gros villages, ce sont les AEPS/PEA qui sont les systèmes les plus répandus. Leur gestion est conduite par le mouvement associatif, quelques acteurs du secteur privé et par l'ONEA.

La gestion de l'eau en milieu rural a subi un mouvement de balancier. Elle a d'abord relevé de la responsabilité de l'Etat et de ses démembrements depuis l'accession du Burkina Faso à la souveraineté nationale, de 1960 jusqu'en 1980. A partir de cette date jusqu'en 2000, elle a été totalement décentralisée avec une gestion communautaire intégrale ; chaque point d'eau est géré par une organisation de ses usagers sous des appellations diverses : CPE/CGPE/CGES. La réforme du système est intervenue en

2000 et elle est rendue effective par un projet pilote qui vient de s'achever en 2009 dont les leçons sont en train d'être tirées. Cette réforme centralise à nouveau la gestion des systèmes, non plus au niveau de l'Etat mais au niveau des communes. Elle met en application et contextualise le partenariat public-privé et mouvement associatif à travers des contrats d'affermage pour la gestion des AEPS et des contrats de délégation de gestion pour les PEM. Dans chaque village, une AUE devra être créée. Les capacités du secteur privé en pleine croissance seront utilisées dans l'exécution du service.

L'année 1991 est sans conteste un tournant historique dans la gestion du service d'eau dans les agglomérations semi-urbaines. En effet, la mission initiale de l'ONEA lors de la modification de ses statuts en 1985 était de couvrir les besoins en eau des toutes les localités de plus de 10 000 habitants. Au cours d'un séminaire tenu à Ouagadougou les 16 et 17 mai 1991, il a été recommandé de n'intégrer dans le champ des activités de l'ONEA que les agglomérations présentant un seuil de recettes prévisionnelles permettant de couvrir au moins les charges d'opération et de maintenance. C'est à partir de cette date que la problématique des petits centres semi-urbains a émergé et qu'elle a contribué à créer la notion d'hydraulique semi-urbaine, afin de traiter les problèmes spécifiques du segment de marché situé entre les centres urbains et le milieu rural.

A partir de 1995, l'Etat a créé les conditions de participation du mouvement associatif à la fourniture du service en rétrocédant officiellement les installations à un CPE ou CGPE pour chaque système, qui devrait contractualiser l'entretien à une tierce personne. C'est devant l'échec de la gestion communautaire peu encadrée, l'absence d'un secteur privé capable d'assumer le rôle de gestionnaire et la réticence générale de l'opinion à la privatisation de la gestion des infrastructures hydrauliques que l'ADAE a construit son modèle de gestion des AEPS, basé sur le partage des tâches et des processus entre des acteurs qui maîtrisent chacun sa spécialité. Les régies communales qui ont été pratiquées par les communes de Houndé et de Diébougou ont tourné cours. L'ONEA en tant qu'opérateur national a été incité à créer des centres pilotes pour montrer la voix aux opérateurs privés.

En 2000, l'amélioration de l'environnement juridique et la création d'un cadre organisationnel favorable à l'expression du partenariat public-privé (PPP) à travers le programme d'application de la réforme a encouragé des entreprises de travaux hydrauliques (PPI, HYDRO-SAHÉL) et un bureau d'études (SAWES, dirigé par un ancien Directeur Général du ministère) à se lancer dans l'activité de gestion des AEPS/PEA. Au niveau des PEM, la question est autrement plus complexe. La politique de gestion a connu plusieurs mutations :

- 1974—1980 : Prise en charge totale par l'Etat ;
- 1980—2000 : Gestion par les communautés dans le cadre de la trilogie (Etat—communauté-artisan réparateur) ;
- 2000—2009 : Création de structures communautaires, AUE, désengagement progressif de l'Etat de la gestion et le choix de la contractualisation comme mode de gestion ;
- A partir de 2009 : Opérationnalisation du transfert de la compétence de fourniture du service d'eau aux communes avec obligation de délégation aux AUE dans les villages.

La loi n° 055-2004/AN portant sur le code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso de décembre 2004 est le texte fondateur de la gestion de l'eau par les communes dans le cadre de la décentralisation. Toutes ces mutations ont pu entretenir la confusion sur la place et le rôle de la multitude d'acteurs qui ont bâti des agendas divers sur la gestion de l'eau. Le contexte est fortement marqué par la pauvreté monétaire où très souvent les usagers n'ont pas formulé une demande de service précise mais utilisent les installations lorsque toutes les autres sources alternatives de proximité ou de moindre coût sont épuisées. C'est pourquoi, au-delà du choix de la gestion par délégation dans tout le pays, l'état de la problématique de la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable des centres semi-urbains et du milieu rural se resserre autour de la participation adéquate des populations.

6.2 PROCESSUS D'HARMONISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES RÉFORMES DE LA GESTION DES SERVICES

Le financement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable est supporté à plus de 90% par les PTF et les ONG internationaux. L'influence de ces acteurs et la diversité de leurs opinions se font ressentir sur la conduite de la politique. Au niveau national, c'est la déclaration de Paris sur la responsabilisation de l'Etat dans les modalités de mise en œuvre et la conduite des politiques unifiées qui constitue la feuille de route. Les bailleurs de fonds sont organisés dans un cadre de concertation dont l'Union Européenne est actuellement le chef de file. De même, sur la quarantaine d'ONG travaillant dans le secteur de l'eau, 30 sont membres du Cadre de concertation pour l'eau potable et de l'assainissement (CCEPA). Le gouvernement du Burkina Faso a créé avec les différents acteurs le cadre unifié d'intervention (CUI) en vue de coordonner efficacement l'action de tous les intervenants.

Le contenu du cadre unifié d'intervention (CUI)

Le CUI est le moteur des changements dans le secteur de l'AEPA. Il regroupe les activités hors infrastructures. Il regroupe également l'ensemble des procédures de mise en œuvre pour une gestion efficace du secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural et semi-urbain, la mise en place d'un environnement favorable au développement soutenu des infrastructures d'eau potable et d'assainissement et un service d'eau durable. Il couvre les activités hors infrastructures suivantes en quatre axes :

- Axe 1 : Renforcement des capacités de gestion du secteur AEPA ;
- Axe 2 : Renforcement des capacités de gestion du service public d'eau ;
- Axe 3 : Renforcement des capacités de management et d'exécution des travaux et services ;
- Axe 4 : Mise en place des instruments du PN-AEPA.

Le montant prévu par le PN-AEPA pour la composante CUI est de 24,3 milliards FCFA. Elle est financée actuellement par un fond commun Gouvernement/Asdi-Danida-GTZ et qui reste ouvert à tous les PTF. Les résultats obtenus en ce qui concerne les activités relatives à la gestion des services d'eau concernent le renforcement des capacités du niveau régional et l'appui à la maîtrise d'ouvrage et la création d'un secteur privé et associatif compétitif.

La création et l'opérationnalisation de divers instruments et outils au niveau du volet rural comprennent:

- Le Budget Programme par Objectifs (BPO), un système de suivi évaluation, un guide méthodologique du PCD-AEPA, un plan stratégique de communication, un plan de développement de ressources humaines (PDRH) etc ;
- L'organisation et la tenue de revues sectorielles conjointes.

L'opérationnalisation de la réforme du système de gestion en milieu rural et semi-urbain

Les outils d'application de la réforme ont été adoptés par la 8ème CNP/PN-AEPA et sont en cours de diffusion. Une étude sur les tarifs de l'eau en milieu rural et semi-urbain a été conduite en 2009. Elle sera complétée par une évaluation de la structuration des coûts et l'analyse des paramètres de rentabilité des PEM et des AEPS afin d'asseoir sur des bases objectives la viabilité des délégations de gestion par un choix renseigné des échelles de délégations groupées. Le mode opératoire de l'appui des services déconcentrés de l'Etat aux communes est en cours de

rédaction. La répartition des rôles et la synergie entre les trois ordres de gouvernance, à savoir les services déconcentrés de l'Etat, les présidences régionales et les agences de bassin en cours de création pour la mise en œuvre du PAGIRE n'ont pas encore de règles écrites. Mais des plans de formation et de développement et de renforcement de capacités pour accompagner la réforme ont été mis en œuvre durant l'année 2009.

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale

La revue 2010 du PN-AEPA reconnaît le rôle moteur de la maîtrise d'ouvrage communale dans la planification, la programmation et la gestion du service d'eau. L'appui de l'Etat et des bailleurs de fonds ont permis d'avoir les résultats suivants dans le domaine de la planification et la programmation : en janvier 2010, 40 PCD-AEPA sont validés, 107 sont en cours d'élaboration. 101 Communes sont toujours à la recherche de fonds pour leur élaboration.

L'élaboration des textes d'encadrement juridique de la maîtrise d'ouvrage communale est achevée. Deux arrêtés interministériels ont été adoptés avec un début de mise en application il s'agit de l'arrêté interministériel n°2009/019/MATD/MEF/MARHRH du 5 mars 2009 portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans le domaine de l'AEPA, de l'arrêté n° 2009/023/MATD/MEF/MARHRH du 5 mars 2009 portant sur le protocole type d'opérations. L'Etat a déjà transféré les compétences et les ressources disponibles à 100 communes. Ce nombre passera à 200 communes en 2010 sur un potentiel de 302 communes rurales.

L'appui à la création d'un secteur privé et associatif compétitif

Le secteur privé a été identifié comme l'un des moteurs du développement qui devrait reprendre progressivement la place laissée par l'Etat dans l'exécution et la gestion des services essentiels. L'émergence d'un secteur privé compétent, tel que prévu par le PN-AEPA, devient nécessaire pour la mise en œuvre dudit programme tant pour son volet réalisation que pour la gestion de services durables. Face aux difficultés rencontrées par le secteur privé du domaine de l'eau, l'Etat en collaboration avec ses partenaires a initié un projet d'appui au secteur privé intervenant dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement (CASPEA). La CASPEA a pour but le renforcement de la qualité des prestations et le renforcement de la robustesse des opérateurs privés intervenant dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, à travers deux volets:

- Appui à la création d'un environnement favorable au développement du secteur privé ;

- Appui à la promotion de la bonne gestion des opérateurs privés : Les prestations principales offertes sont des prestations de formation, dont le contenu est décidé par le secteur privé lui-même à travers un comité paritaire dont la Fondation Entreprendre assure l'animation.

Cette structure a investi dans la formation des acteurs du secteur privé pour renforcer leurs capacités. Elle a été le porteur de la création de l'Association Nationale des professionnels du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (ANPSEA) et de la Société de Promotion et de Garanti interbancaire du Burkina Faso (SOPROGIB) afin de faciliter l'accès au marché des petites et moyennes entreprises tant dans la construction que dans la gestion des systèmes. Un cadre d'agrément des entreprises a été rédigé et les premiers agréments seront délivrés en fin 2010. 430 points focaux ont été mis en place auprès des entreprises privées pour le suivi.

6.3 LA DYNAMIQUE DU JEU DES ACTEURS DANS LE DOMAINE DE LA FOURNITURE DES SERVICES D'EAU POTABLE

L'AGETEER, un nouvel acteur dans le paysage de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures

L'Agence d'Exécution des travaux en Eau et Equipement rural (AGETEER) a été créée par l'Etat avec la mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans le domaine de l'eau et de l'équipement rural pour le compte de l'Etat et les collectivités locales. Elle apparaît comme une incongruité dans la politique de transfert de la maîtrise d'ouvrage vers les collectivités locales, notamment les communes. Mais elle peut participer à l'accélération d'utilisation des fonds dans des délais qui participent de la poursuite des objectifs du millénium dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable. Entre la nécessité de produire immédiatement des résultats et la nécessité de mettre en place des structures de la maîtrise d'ouvrage communale pour gérer la création et l'exploitation des infrastructures, l'Etat a choisi la première solution. Des bailleurs de fonds comme l'UE proposent dans ce cas de confier pour une période déterminée la maîtrise d'ouvrage des infrastructures AEPS/PEA à l'AGETEER et d'engager les communes dans processus d'apprentissage à travers la maîtrise d'ouvrages des PEM et le contrôle de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'AGETEER.

La création du centre des métiers de l'eau par l'ONEA (CEMEAU)

L'ONEA, de par sa position et son expérience, est l'opérateur de référence dans le secteur de la gestion des services d'eau en milieu urbain et semi-urbain. Il cherche à remplir sa mission d'abord sur le segment de marché que l'Etat lui a concédé, puis à élargir sa

mission de service public aux agglomérations semi-urbaines par la signature de contrats d'affermage.

Son Conseil d'administration a approuvé en décembre 2009 la transformation de son centre de formation professionnelle en centre des métiers de l'eau (CEMEAU) dans un objectif de « capitalisation des expériences de l'ONEA sur les outils mis en place au niveau des communes », de formation des intervenants dans le domaine de l'eau et enfin de développement des outils pour permettre aux communes d'avoir des indicateurs et un savoir faire éprouvés pour la relation avec leur fermier.

Le repositionnement du modèle de l'ADAE

Le modèle de gestion de l'ADAE compte se conformer à la réglementation et élargir ses compétences à l'assainissement et à la gestion des PEM. Il s'agit de créer les conditions de développement du secteur de l'AEPA par l'accompagnement de plusieurs acteurs. Pour ce faire, l'approfondissement de l'action de l'ADAE est d'établir un processus dynamique de dévolution des rôles vers le niveau le plus bas possible de leur exercice et dont la pertinence se mesurera par la valeur ajoutée apportée. La légitimité des AUE et des communes seront un socle important pour la recherche des ressources financières auprès de l'Etat et des bailleurs de fonds. Ce modèle sera donc une structure formelle de coopération qui gardera à la commune sa responsabilité dans la décision.

6.4 LES TENDANCES

Au Burkina Faso, les réformes enclenchées dans la perspective d'une évolution du mode d'administration du territoire s'inscrivent dans un projet de société qui a pour objectif de rapprocher l'administration des populations en vue de permettre à celle-ci d'apporter des réponses efficaces à la libération et l'accompagnement des initiatives locales pour un développement accéléré. La dimension administrative de ces réformes est le support d'un chantier politique. La décentralisation vise à :

- Prolonger le processus de démocratisation à la base ;
- Redonner le pouvoir de gestion locale aux populations elles-mêmes ;
- Créer un cadre propice à la promotion des initiatives locales.

La décentralisation s'inscrit dans un processus de démocratisation négociée à travers la concertation des acteurs locaux, une pratique de la citoyenneté, l'apparition de nouveaux espaces d'initiatives et l'exercice d'un pouvoir local. L'Etat apparaît de plus

en plus comme une agence d'habilitation des acteurs dont le rôle principal est la facilitation des différents processus impliqués dans la fourniture du service. L'exercice de la gestion démocratique de l'eau a rendu la politique actuelle en déphasage avec les réalités. Elle a aussi ouvert la voie à de nouvelles initiatives pour les acteurs.

La révision de la politique nationale

La politique nationale actuelle en matière d'eau est en cours de révision pour mieux intégrer :

- La forte pression démographique sur les ressources naturelles ;
- La question importante des changements climatiques ;
- La réforme de l'administration et le processus de décentralisation ;
- Les dynamiques sous-régionales pour la gestion des eaux transfrontalières ;
- La promotion de PPP ;
- Le renforcement du système de gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau potable.

Des réflexions sont en cours en vue d'articuler le cadre stratégique de mise en œuvre de décentralisation

(CSMOD) et la stratégie de croissance et de développement durable (SCADD), qui remplace le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP).

L'élargissement de PPP aux ONG et aux acteurs de la société civile

Des initiatives locales sont prises pour asseoir la légitimité des communes en tant que maîtrise d'ouvrage auprès de tous les acteurs et exercer leurs prérogatives. C'est le cas de toutes les communes dont l'ONG Eau Vive assure le coaching. Des structures dont la création n'est pas prévue par le code des collectivités locales naissent et prennent des noms et des formes diverses tels que le Cadre de concertation des acteurs de l'eau et de l'assainissement, la Commission communale de l'eau ou encore le Comité communal de l'eau.

Dans d'autres cas, notamment dans des projets gérés par des ONG (ex. Plan International) des commissions ad hoc sont temporairement créées pour le pilotage de projets et sont des préfigurations de l'intercommunalité parce que ces communes auront appris à travailler ensemble.

La revue du PN-AEPA 2010 recommande la promotion de la communauté des communes pour mutualiser les moyens humains et financiers vers l'objectif d'organiser et d'optimiser l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale.

7 ANALYSE DE LA SITUATION

7.1 LES IMPACTS DES MODÈLES SUR LA FOURNITURE DES SERVICES D'EAU POTABLE

En 2009, 39% des villages sont en mesure de gérer leurs PEM en accord avec la réforme et 30% des villages peuvent déléguer la gestion de leurs AEPS/PEA en se rapprochant du modèle de la réforme (Voir tableau no 9).

En milieu semi-urbain, le nombre total d'AEPS gérées par délégation est de 125 sur les 419 recensés en 2009, soit 30%. Ce taux est en nette progression par rapport à 2008 où il n'était que de 19,27%. La délégation de gestion par affermage se répartit sur 7 centres pour l'ONEA, 41 centres pour l'ADAE et le reste entre opérateurs privés dont les plus importants sont PPI, SAWES, Faso-Hydro. Malgré la faiblesse de leur nombre, les AEPS gérées ont contribué à maintenir le taux d'indisponibilité des systèmes à 34%. Ces modèles donnent l'exemple aux autres localités dont les acteurs seront plus réceptifs à la mise en place de structures de gestion.

En milieu rural il n'y a pas de statistiques sur la continuité du service offert par les PEM. Sur toute l'étendue du territoire, 3263 AUE (sur un total de 8330 villages) ont été constituées en vue de prendre en charge la gestion des PEM conformément à la réforme du système de gestion. La nouvelle forme de gestion des équipements a permis non seulement d'assurer l'opération et la maintenance, mais aussi la continuité du service, gage important pour la protection des usagers réguliers contre les maladies d'origine hydrique.

7.2 LE POTENTIEL DE RÉPLICATION DES MODÈLES

Les modèles de fourniture du service dérivent d'une application de PPP, parfois élargi aux ONG et au mouvement associatif. Ils fonctionnent sur la base d'une intégration verticale ou horizontale des processus avec des choix d'échelle de solidarité qui sont diversifiés.

Le modèle de l'ONEA et celui des opérateurs privés sont des modèles proches de celui proposé par la

TABLEAU 9: GESTION DES SYSTÈMES D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL ET SEMI URBAIN AU BURKINA FASO

	PEM		AEPS/PEA	
	Nombre d'AUE	%	Nombre	%
Gestion communautaire	5067	61	294	70
Gestion selon la réforme	3263	39	77	18
Gestion déléguée ONEA	—	—	7	2
Gestion partagée ADAE	—	—	41	10
TOTAUX	8330	100	419	100

PEM= Point d'eau moderne, AEPS= Adduction d'eau potable simplifiée, PEA=Poste d'eau autonome

réforme. La capacité financière de l'ONEA lui a permis de prendre en charge tous les postes relatifs à la provision du service en milieu semi-urbain, y compris les aspects non-marchands financés à travers ses fonds de mission de service public. C'est le modèle endogène proposé par l'ONEA pour faire face au vide structurel dû à l'absence d'opérateurs privés dans le secteur. Cependant, son application demande une reddition des comptes qui n'est pas accessible aux acteurs locaux (principalement les autorités communales) chargées d'exercer la maîtrise d'ouvrage des installations. Le coaching de la commune par une ONG (comme le cas d'Eau Vive) est un processus d'apprentissage de la maîtrise d'ouvrage. La provision du service par des opérateurs privés nationaux agissant au niveau local est le résultat d'un dialogue entre la commune et l'opérateur porté par les bailleurs de fonds en concertation avec l'Etat. Il y existe une asymétrie prononcée de l'information sur la gestion. Le service se développe peu parce que les aspects non-marchands (identification de la demande, marketing social, mécanismes d'accès au réseau) ne sont pas financés et il n'existe pas de mécanismes opérationnels de mobilisation de l'Etat pour augmenter les ressources en eau.

La gestion partagée est un modèle endogène de solidarité qui rassemble des usagers et des professionnels de l'eau. Le GRET et l'AFVP leur apportent un appui. L'adhésion aux AUE est volontaire. Elle a pu se maintenir et assurer le fonctionnement des AEPS depuis bientôt une décennie, bien que seulement quatre centres soient rentables sur le plan financier. C'est un exemple de modèle d'intégration horizontale. L'échelle de solidarité s'exerce sur maintenant 41 centres, même s'il ne trouve pas sa place dans le paysage institutionnel actuel.

En ce qui concerne le modèle communautaire de gestion de l'approvisionnement d'eau potable en milieu rural, l'ancienne et la nouvelle forme continuent de confier à un même acteur, l'AUE, la gestion du service et son contrôle. Cette façon de faire a pour conséquence la déresponsabilisation des acteurs et l'absence de transparence dans la gestion.

L'expérience et les résultats des différents modèles de gestion indiquent qu'il faut éviter d'avoir un modèle unique pour aller vers une forte contextualisation de la gestion en fonction d'objectifs dynamiques et d'un cadre institutionnel stable. En dehors du modèle de l'ADAE qui a un retour d'expérience de plus de cinq ans mais qui devra se réformer, les autres modèles ont fonctionné sur un temps trop court pour tirer des conclusions générales et applicables à d'autres localités. Une synthèse de toutes ces expériences, ainsi que la capitalisation du projet pilote de la réforme devront permettre de conceptualiser une démarche générale ajustant les modèles sur le terrain

en séparant progressivement des principes généraux du contexte spécifique. Ceci semble être la voie de la réplication des modèles de gestion de l'eau en milieu rural et semi-urbain au Burkina Faso.

7.3 COÛTS ET BÉNÉFICES DES MODÈLES DE FOURNITURE DU SERVICE

Les objectifs prioritaires des réformes sont de :

- Améliorer la qualité du service et l'efficacité économique du secteur ;
- Contribuer à la compétitivité de l'économie ;
- Réduire le poids du service sur les finances publiques et contribuer ainsi à la consolidation de l'équilibre budgétaire.

La gestion saine des AEPS/PEA contribue à l'avancée vers l'équilibre financier du secteur de l'eau potable. Si l'on prend le cas des centres affermés à l'ONEA, la signature des contrats d'affermage avec quelques communes rurales a permis à l'ONEA de remplir sa mission de service public et montrer la voie de la rentabilité au secteur privé encore embryonnaire à l'époque. Les taux de couverture dans ces localités se sont améliorés et les résultats financiers positifs sont visibles en moins de cinq ans. Par exemple à Diébougou, de 2004 à 2008, le chiffre d'affaire du système AEPS de est passé de 8,7 millions de FCFA à 40,6 millions de FCFA. La situation est similaire pour les autres centres.

Les AEPS/PEA qui ne sont pas gérés par des professionnels ont un faible taux de recouvrement et seront fragilisés à terme par le manque de financement pour leur l'opération et leur entretien. C'est par exemple le cas des PEA à énergie solaire qui font partie de la FAUEREB, mais qui ne sont pas suivis par le centre de gestion car ils ne font pas partie de la mutualisation du centre de gestion de l'ADAE.

Au total dans le milieu rural et semi-urbain, le nombre de réhabilitations va diminuer au profit de la construction de nouvelles infrastructures : à titre d'exemple au cours de l'année 2009, 52 nouveaux AEPS/PEA ont été construits contre 46 réhabilitations, et 419 PEM ont été réhabilités pour 1170 nouveaux PEM. Mais le coût à payer est la création et l'encadrement d'un secteur privé et associatif compétitif discuté supra.

7.4 LES DÉFIS DE LA FOURNITURE DES SERVICES D'EAU POTABLE

La légitimation des AUE

Le secteur de l'eau est un enjeu de pouvoir. Dans le milieu rural, les AUE, nouveaux acteurs, structures faitières placés au-dessus des CPE/CGPE seront confrontées à une lutte pour leur légitimation face aux

TABLEAU 10: LA DISTRIBUTION DE LA POPULATION EN FONCTION DE LA TAILLE DE LA LOCALITÉ

Population en milliers	0 – 0,2	0,2 – 2	2 – 5	5 – 20	20 – 50	50 – 200
Nombre de localités	820	5 942	833	163	12	2
Nombre de localités en %	11%	76%	11%	2%	0,15%	0,03%

Source: Livre Bleu, 2005

structures locales existantes ou de leaders d'opinion qui ont également la question de l'eau dans leur agenda. Il s'agit des CVD, structure associative chargé du développement local, des CLE, des élus locaux et mêmes nationaux, de l'influence grandissante des mouvements religieux et celle forte mais invisible de la chefferie traditionnelle, surtout à l'est et au centre du pays. Cela a amené l'ADAE à proposer la désignation consensuelle des membres dirigeants des AUE au niveau des centres que le CDG gère au lieu d'élections classiques prévues par les textes portant la création des AUE.

La gestion des AEPS

Selon une publication du Livre Bleu en 2005, le Burkina Faso a gardé son caractère rural comme le

montre la distribution de la population en fonction de la taille de la localité (Voir tableau no 10):

Cette même publication prévoit que le nombre de centres urbains dont la population est supérieure à 10 000 habitants va atteindre 250 en 2025. Mais si l'on situe la frontière pour l'équipement des agglomérations en AEPS/PEA à 3500 habitants, environ 1000 localités seront concernées par la gestion affermée par des opérateurs privés.

Le défi à relever consiste à concevoir et tester un outil robuste de modélisation sur une durée raisonnable afin de circonscrire les méthodes et les instruments d'ancrage et de pérennisation des services d'eau en milieu rural et semi-urbain.

8 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de ces dernières années, les acteurs de l'eau se sont retrouvés confrontés à une multitude de textes législatifs et réglementaires développés par l'Etat pour adapter ses politiques et stratégies de développement aux engagements internationaux : Bonne Gouvernance, Perspectives 2025, CSLP, OMD, etc., en y incluant diverses normes juridiques édictées par différents organismes intégrateurs mondiaux ou sous-régionaux tels que l'OMS, OMC, OHADA, UEMOA, CEDEAO, etc. Sur un plan opérationnel, le cadre institutionnel et juridique national s'est beaucoup enrichi de nouveaux textes qui connaissent des débuts d'application.

L'ensemble des principes novateurs édictés par cette imposante législation trouvera son sens dans sa connaissance et son appropriation par les différents acteurs concernés et dans l'effectivité de sa mise en œuvre.

8.1 LES MODÈLES DE FOURNITURE DU SERVICE D'EAU POTABLE

L'étude a permis de cartographier les modèles de fourniture des services d'eau et de décrire le jeu des acteurs. Ils se ressemblent beaucoup dans leurs fondements, mais diffèrent dans la dévolution des fonctions. La fonction relative aux activités non-marchandes est quasi-inexistante chez les fermiers privés, elle passe dans les coûts d'obligation de service public de l'ONEA ou dans la contractualisation à des tiers, en l'occurrence l'ADAE elle-même, pour le modèle soutenu et promu par l'ADAE. La contractualisation des processus est une méthode de réduction et d'optimisation des coûts de transaction du service d'eau.

Le contenu des contrats est très sommaire et fonctionne surtout sur la base de la confiance entre les acteurs. La reddition des comptes est un des problèmes principaux de la délégation de gestion dans le milieu rural et semi-urbain. La régulation se fait par le contrat à travers la reddition des comptes au maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage qui gère un portefeuille de fonds

public ne rend compte qu'à son conseil municipal. Or l'obligation de rendre compte à la région ou à l'Etat permettrait de référencer et de limiter les abus qui pourraient subvenir. Il s'avère que les deux acteurs principaux, la commune et les AUE, nées dans le cadre de la décentralisation peinent à imposer leur légitimité dans le suivi et la réalisation des activités de fourniture du service. Faute de qualification et de moyens financiers, ces deux acteurs sont dans l'obligation de déléguer ou d'accepter de se dessaisir de leurs prérogatives ou encore de s'organiser avec d'autres acteurs ou communes. En effet, dans leur configuration actuelle, aucune commune rurale n'est en mesure de mobiliser le personnel technique et les moyens financiers pour assurer de façon indépendante la maîtrise d'ouvrage. Les initiatives observées sont soit la mutualisation des activités (ADAE), l'appui direct à la commune pour qu'elle organise le soutien des acteurs (PASEP) ou l'intercommunalité sur laquelle certains responsables réfléchissent et promeuvent par le biais des rencontres de reddition des comptes par les fermiers de services essentiels comme l'eau ou l'électricité.

Les acteurs intervenant dans le secteur doivent accepter que la construction de services publics d'eau s'effectue sur le long terme, et que leurs retombées financières ne sont pas immédiates.

Dans certains cas, le développement du service se heurte à l'insuffisance des ressources en eau pour satisfaire la demande et à la faible mobilisation des usagers dans la collecte des revenus nécessaires pour couvrir les différentes charges, condition de la durabilité des systèmes. La faiblesse des consommations spécifiques (3 à 4 l/jour/habitant) en est indicateur. L'usage à grande échelle des ressources en eau non gérées est un autre indicateur des difficultés de planification et de gestion des PEM et des AEPS/PEA. Dans la plupart des cas les modèles de fourniture de service ont été simplement adoptés : il faut maintenant les adapter au contexte de la décentralisation et de l'environnement de chaque système à gérer.

8.2 LES RECOMMANDATIONS

Au terme de cette étude, quelques recommandations méritent d'être cités dans l'objectif d'améliorer les performances du secteur et d'asseoir une gestion durable des systèmes d'approvisionnement en eau potable :

- Organiser le chaînon manquant du niveau régional pour mieux responsabiliser les services techniques déconcentrés de l'Etat dans l'appui à la maîtrise d'ouvrage communale ;
- Opérationnaliser la mobilisation de la contrepartie de l'Etat pour le financement du renouvellement et le développement des systèmes au terme de la répartition des responsabilités dans l'AEP en milieu rural et semi-urbain ;
- Définir un nouveau rôle pour le mouvement associatif et la société civile (organisation de la société civile, ONG) dans la promotion du service et la défense des usagers ;
- Accompagner l'ancrage des modèles de fourniture de services sur le moyen terme avant de tirer les leçons ;
- Mettre en place un cadre d'apprentissage pour la gestion, la reddition des comptes et le suivi, y compris pour les collectivités territoriales.

8.3 LES QUESTIONS DE RECHERCHE

La gestion du service de l'eau par délégation est encore récente au Burkina Faso et ne permet pas de tirer des conclusions sur son efficacité, ni de la comparer aux autres modèles. Néanmoins, l'étude a permis de cartographier les modèles de fourniture du service d'eau, de décrire le jeu des acteurs ainsi que la place et le rôle de chacun dans la provision du service d'eau dans le milieu rural et semi-urbain. Ils se ressemblent beaucoup dans leurs fondements, mais diffèrent dans la dévolution des fonctions aux différents acteurs. La fonction relative des activités non-marchandes est importante dans le développement et la maturation du marché de l'eau, mais elle est quasi-inexistante chez certains opérateurs. La contractualisation des processus devrait permettre l'optimisation des coûts de transaction du service d'eau.

Pour pallier à l'émiettement du marché actuel, source de coûts peu optimisés, Les maîtrises d'ouvrage des projets et programmes, sans aucune règle établie, suggèrent aux communes de confier la délégation de gestion de plusieurs systèmes à un même fermier. Cette situation, même si elle permet de régler en même temps les questions de garanties, elle impose aux maîtres d'ouvrages locaux (les communes) des fermiers et des conditions d'affermage qu'ils peuvent

difficilement négocier. C'est la question du niveau et de la nature des mutualisations pour faire face à la fragilité et de la construction d'un marché dynamique de l'eau qui soit soutenable et durable pour les populations qui est posée. Après la satisfaction des ODM, le paradigme de l'accès à l'eau doit évoluer progressivement de celui de l'investissement vers celui de la fourniture d'un service. Une approche de quantification des coûts à long terme doit nourrir ce nouveau paradigme qui devra être partagé avec l'ensemble des acteurs, dont les bailleurs de fonds, afin qu'ils financent des programmes de maturation du marché de l'eau en milieu rural et semi-urbain. Quatre questions de recherche émergent à propos des sujets suivants :

- L'ingénierie sociale pour assurer l'adhésion et la participation des usagers afin de pérenniser le service ;
- Le choix des processus à mutualiser et à contractualiser pour la réduction de coûts de transaction ;
- Les modes de recouvrement des coûts pour remplir les conditions d'accès et d'équité des populations rurales et semi-urbaines à l'eau ;
- Le choix de l'échelle des mutualisations.

8.4 LES FACTEURS DE SUCCÈS D'UN PROJET DE RECHERCHE SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

L'expérience de la gestion par délégation est en plein développement mais il est nécessaire de la conformer aux textes afin de pouvoir maîtriser et contrôler les exploitants délégués. Les problèmes sont bien identifiés par les acteurs qui les vivent au quotidien, et les communes sont conscientes de leur rôle dans la maîtrise d'ouvrage. Il existe une forte volonté des acteurs de travailler ensemble tout en améliorant la transparence et les indicateurs de performance. Les communes qui mènent des expériences avec l'ADAE et l'ONEA l'ont clairement signifié auprès de leur fermier et auprès des autorités de tutelle.

L'Etat est disposé à accompagner le mouvement par le transfert effectif de la maîtrise d'ouvrage aux communes. Les fonds seront mobilisés travers un CUI approuvé par les bailleurs de fonds. Le cadre de renforcement des capacités existe déjà et la plupart des mesures d'accompagnement seront financées par les bailleurs de fonds.

L'ensemble des acteurs que nous avons rencontrés sont très intéressés aux résultats des futurs travaux de recherche et prêts à y participer dans la mesure de leurs moyens et leur temps disponibles.

Baron, C., Bonnassieux, A., 2010. *Service public de l'eau et gouvernance locale : participation et rôle des associations des usagers de l'eau dans l'ouest du Burkina Faso*. Ouagadougou : Colloque APAD, 21 pages.

Compaore, A., et Thiombiano, J., 2006. *Etat des lieux de la gouvernance de l'eau au Burkina Faso*.

Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001, portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. Ouagadougou : Ministère de l'Environnement et de l'Eau—Burkina Faso.

Loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997, portant code de l'Environnement. Ouagadougou : Ministère de l'Environnement et de l'Eau—Burkina Faso.

Loi n° 023/97/AN du 22 octobre 1997, portant code minier.

Loi n° 014/96/ADP du 28 mai 1996, portant réorganisation agraire et foncière du Burkina Faso.

Loi n° 055-2004/an portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso.

Loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997, portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, février 1994.

MAHRH, 2003. *Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) du Burkina Faso*.

Ministère de l'Environnement et de l'Eau, 2001. *Etat de lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur*

cadre de gestion. Ouagadougou : Ministère de l'Environnement et de l'Eau—Burkina Faso.

Ministère de l'Environnement et de l'Eau, 1998. *Document de politique et stratégie en matière d'eau*. Ouagadougou : Ministère de l'Environnement et de l'Eau—Burkina Faso

Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, 2002. *Lettre de politique de développement rural décentralisée (LPDRD)*. Ouagadougou : Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques—Burkina Faso.

Ministère de l'Environnement et de l'Eau, 1998. *Politique forestière nationale*. Ouagadougou : Ministère de l'Environnement et de l'Eau—Burkina Faso.

Programme gestion intégrée des ressources en eau, 2001. *Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion*.

1991. *Atelier national sur l'approvisionnement en eau potable des centres secondaires* (extrait du document final), 97 pages.

Schouten, T., Moriarty, P., 2003. *Community water, community management*. Delft : IRC International Water and Sanitation Centre.

Tetard, JM., Le Bris, C., 2008. *La contractualisation : une clé pour la gestion durable de services essentiels*. Paris : IGD, the French Institute for PPP, 19 pages.

ANNEXE 1: LISTE DES ABRÉVIATIONS

2iE	Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement
ADAE	Association pour le Développement des Adductions d'Eau
AEP	Approvisionnement en eau potable
AEPS	Adduction d'eau potable simplifiée
AFD	Agence Française pour le Développement
AFS	Approche basée sur la fourniture de services
AGETEER	Agence d'Exécution des travaux Eau et Equipement rural
AMBF	Association des Municipalités du Burkina Faso
ANPSEA	Association des professionnels du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement
ASDI	Agence Suédoise de Développement International
AUE	Association des Usagers de l'Eau
BACB	Banque pour l'Agriculture et le Commerce du Burkina
BAD	Banque Africaine de Développement
CASPEA	Composante Appui au Secteur Privé de l'Eau et de l'Assainissement
CCEPA	Cadre de Concertation des ONG et Associations du Secteur de l'Eau Potable, l'Hygiène et l'Assainissement
CDG	Centre de Gestion de l'ADAE
CEDEAO	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CEMEAU	Centre des Métiers de l'Eau
CGPE	Comité de Gestion de Point d'Eau
CLE	Comité Local de l'Eau
CPE	Comité de Point d'Eau
CREPA	Centre Régional pour l'Eau et l'Assainissement à faible coût
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CSV	Comité de santé Villageois
CUI	Cadre Unifié d'Intervention
CVD	Comité Villageois de Développement
DANIDA	Agence Danoise pour le Développement International
DCOD	Direction de la coopération décentralisée
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
FAUEREB	Fédération des Associations des Usagers de l'Eau de la Région de Bobo-Dioulasso
FSD	Fonds Social de Développement
GTZ	Organisme de coopération technique allemand
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie

IRC	International water and sanitation centre
MAHRH	Ministère de l'Agriculture de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MCD	Maison de la coopération décentralisée
MFS	Modèles basés sur la fourniture de services
MS	Ministère de la Santé
OHADA	Organisation Ouest africain pour l'Harmonisation des affaires
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaires pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAGIRE	Plan d'Action de Gestion intégrée des Ressources en Eau
PASEP	Projet d'Amélioration du Service d'Eau Potable
PCD-AEPA	Plan Communal de Développement- Approvisionnement en eau potable et assainissement
PEA	Poste d'Eau Autonome
PEM	Point d'Eau Moderne
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PN-AEPA	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPI	Projet de Production Internationale
PPP	Partenariat public Privé
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAWES	Sahelian Agency for Water Environment and Sanitation
SDAGE	Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SEDIF	Syndicat des Eaux d'Ile de France
SOPROGIB	Société de Promotion et de Garanti interbancaire du Burkina Faso
Triple-S	Sustainable Service at Scale
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africain

ANNEXE 2: LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Nom et Prénoms	Fonction	Contacts
BINGBOURE Jean Matthieu	Directeur de l'AEP, DGRE	70 24 99 63
NANSI Juste Hermann	Directeur Pays Eau Vive	
SAWADOGO Dieudonné	Conseiller Technique Métiers, ONEA	70 20 00 53
BOLY Boureima	Responsable des centres affermés	
BOUE Yazon	Maire de la Commune de Houndé	70 70 26 81
DIALLO Mamadou	Président de l'ADAE	70 26 99 47
SANON Daouda	Sociologue, CDG	70 26 45 79
ADJALLA Raoul	Cadre Plan Burkina	70 20 25 04
RABDO Issaka	Cadre PPI	
OUEDRAOGO Idrissa	Conseiller Technique GTZ, Projet PDCC	70 38 75 09
BALKOULGA Edouard	Maire de la Commune de Zorgho	70 83 42 24

NB : le nombre de personnes rencontrées est réduit du fait de l'existence du rapport (non publié) sur la tarification des services d'eau en milieu rural dont les rédacteurs avaient rencontrées les mêmes personnes sur la même problématique (la viabilité des centres ruraux).

ANNEXE 3: GUIDE D'ENTRETIEN

GUIDE D'ENTRETIEN DES ACTEURS INSTITUTIONNELS ÉTATIQUES DU SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

0. Appréciation d'un futur projet de recherche sur les modèles de gestion des systèmes AEP intitulé « Triple S » : situation actuelle dans le secteur : expérimentation de modèles à l'échelle pilote, incidence de la décentralisation
 - Diagnostiquer les modèles existants ;
 - Rechercher les leviers pour passer à l'échelle ;
 - Lever les obstacles pour le développement des modèles ;
 - Proposer une démarche scientifique pour identifier, contextualiser et promouvoir les modèles de gestion.
1. Comment appréciez-vous les objectifs et le contenu du PN-AEPA, en matière d'investissement et de promotion de la gestion des systèmes AEP ;
2. Quels sont les résultats du PN-AEPA en matière d'AEP (mobilisation des financements, taux d'absorption, taux de réalisation et d'atteinte des objectifs chiffrés) ;
3. Appréciation de l'environnement habilitant pour la gestion des systèmes AEP : organisation, dévolution des rôles ;
4. Appréciation des capacités des partenaires à faire face à leurs responsabilités : services décentralisées (MOC) et déconcentrées, secteur privé, associatif, ONG ;
5. Quels sont les modèles de gestion que vous avez choisis de promouvoir et d'accompagner suivant le lieu et le milieu (par ex. PAR) ;
6. Quels sont les obstacles de passage à l'échelle des projets pilotes dans le domaine de la gestion des systèmes AEP ;
7. Quelques suggestions ou mesures d'accompagnement pour encourager et promouvoir la gestion contractualisée ;
8. Comment pourrait-on amener les bailleurs de fonds à accompagner le mouvement ;
9. Etes-vous disposé à participer ou accompagner l'initiative Triple-S ;
10. Avez-vous des documents à nous remettre pour exploitation.

GUIDE D'ENTRETIEN DE L'AMBF

0. Appréciation d'un futur projet de recherche sur les modèles de gestion des systèmes AEP intitulé « Triple S » : situation actuelle dans le secteur : expérimentation de modèles à l'échelle pilote, incidence de la décentralisation :
 - Diagnostiquer les modèles existants ;
 - Rechercher les leviers pour passer à l'échelle ;
 - Lever les obstacles pour le développement des modèles ;
 - Proposer une démarche scientifique pour identifier, contextualiser et promouvoir les modèles de gestion.

1. Appréciation de l'environnement habilitant pour la gestion des systèmes AEP : organisation, dévolution des rôles ;
2. Appréciation des capacités des partenaires à faire face à leur responsabilité : services décentralisées (MOC) et déconcentrées, secteur privé, associatif, ONG ;
3. Quels sont les expériences de l'AMBF en matière de gestion décentralisée des systèmes AEP : acquis, insuffisances, atouts et contraintes ;
4. Comment appréciez-vous la maîtrise d'ouvrage communal dans le domaine de la gestion des ouvrages de l'AEP ;
5. Comment appréciez-vous l'intercommunalité dans le domaine de la gestion des systèmes AEP : avez-vous des exemples ;
6. Quelques suggestions ou mesures d'accompagnement pour encourager et promouvoir la gestion contractualisée ;
7. Comment pourrait-on amener les bailleurs de fonds à accompagner le mouvement ;
8. Etes-vous disposé à participer ou accompagner l'initiative Triple-S ;
9. Avez-vous des documents à nous remettre pour exploitation.

GUIDE D'ENTRETIEN DES STRUCTURES DE PROMOTION ET D'APPUI DES ENTREPRISES DE GESTION DES SYSTEMES AEP

0. Appréciation d'un futur projet de recherche sur les modèles de gestion des systèmes AEP intitulé « Triple S » : situation actuelle dans le secteur : expérimentation de modèles à l'échelle pilote, incidence de la décentralisation :
 - Diagnostiquer les modèles existants ;
 - Rechercher les leviers pour passer à l'échelle ;
 - Lever les obstacles pour le développement des modèles ;
 - Proposer une démarche scientifique pour identifier, contextualiser et promouvoir les modèles de gestion.
1. Appréciation de l'environnement habilitant pour la gestion des systèmes AEP : organisation, dévolution des rôles ;
2. Appréciation des capacités des partenaires à faire face à leur responsabilité : services décentralisées (MOC) et déconcentrées, secteur privé, associatif, ONG ;
3. Quels types de soutien apportez-vous aux entreprises de la gestion décentralisée des systèmes AEP : acquis, insuffisances, atouts et contraintes ;
4. Quelques suggestions ou mesures d'accompagnement pour encourager et promouvoir la maîtrise d'ouvrage communale et la gestion contractualisée ;
5. Comment pourrait-on amener les bailleurs de fonds à accompagner le mouvement ;
6. Etes-vous disposé à participer ou accompagner l'initiative Triple-S ;
7. Avez-vous des documents à nous remettre pour exploitation.

GUIDE D'ENTRETIEN DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

1. Appréciation d'un futur projet de recherche sur les modèles de gestion des systèmes AEP intitulé « Triple S » : situation actuelle dans le secteur : expérimentation de modèles à l'échelle pilote, incidence de la décentralisation :
 - Diagnostiquer les modèles existants ;
 - Rechercher les leviers pour passer à l'échelle ;
 - Lever les obstacles pour le développement des modèles ;
 - Proposer une démarche scientifique pour identifier, contextualiser et promouvoir les modèles de gestion.
2. Comment appréciez-vous les objectifs et le contenu du PN-AEPA, en matière d'investissement et de promotion de la gestion des systèmes AEP ;
3. Etes-vous satisfait des résultats du PN-AEPA en matière d'AEP (mobilisation des financements, taux d'absorption, taux de réalisation et d'atteinte des objectifs chiffrés) ;
4. Appréciation de l'environnement habilitant pour la gestion des systèmes AEP : organisation, dévolution des rôles ;
5. Appréciation des capacités des partenaires à faire face à leur responsabilité : services décentralisées (MOC) et déconcentrées, secteur privé, associatif, ONG ;
6. Quels sont les modèles de gestion que vous avez choisis de promouvoir et d'accompagner suivant le lieu et le milieu (par ex. PAR) ;
7. Quels sont les obstacles de passage à l'échelle des projets pilotes dans le domaine de la gestion des systèmes AEP ;
8. Quelques suggestions ou mesures d'accompagnement pour encourager et promouvoir la gestion contractualisée ;
9. Comment peut-on adapter le paradigme du financement du secteur de l'eau pour promouvoir la pérennisation et la durabilité des systèmes AEP et dans quelles conditions pour accompagner le mouvement de la gestion décentralisée des services AEP ;
10. Etes-vous disposé à participer ou accompagner l'initiative Triple-S ;
11. Avez-vous des documents à nous remettre pour exploitation.

GUIDE D'ENTRETIEN DES PROJETS ET ONG

0. Appréciation d'un futur projet de recherche sur les modèles de gestion des systèmes AEP intitulé « Triple S » : situation actuelle dans le secteur : expérimentation de modèles à l'échelle pilote, incidence de la décentralisation :
 - Diagnostiquer les modèles existants ;
 - Rechercher les leviers pour passer à l'échelle ;
 - Lever les obstacles pour le développement des modèles ;
 - Proposer une démarche scientifique pour identifier, contextualiser et promouvoir les modèles de gestion.
1. Appréciation de l'environnement habilitant pour la gestion des systèmes AEP ;
2. Quels sont les modèles de fourniture du service que vous mettez en œuvre (communes et ou villages, nombre) ;

3. Appréciation des capacités des partenaires à faire face à leur responsabilité : autorités décentralisées et déconcentrées, secteur privé, associatif, ONG : données chiffrées par rapport aux capacités (nombre de personnes, qualité, fonction, moyens mis en œuvre des entités à qui est donné l'appui) ;
4. Comment appréciez-vous la maîtrise d'ouvrage communal dans le domaine de la gestion des ouvrages d'AEP ;
5. Comment êtes-vous organisés pour apporter un appui : décrire l'appui avec les données chiffrées ;
6. Quelles conclusions tirez-vous sur vos expériences en matière de gestion décentralisée des systèmes AEP : acquis, insuffisances, atouts et contraintes ;
7. Quelques suggestions ou mesures d'accompagnement que vous envisagez pour encourager et promouvoir la gestion contractualisée ;
8. Etes-vous disposé à participer ou accompagner l'initiative Triple-S ;
9. Avez-vous des documents à nous remettre pour exploitation.

GUIDE D'ENTRETIEN DES STRUCTURES DE GESTION CONTRACTUALISEE (PRIVÉ, ASSOCIATIF, COMMUNAUTAIRE)

0. Appréciation d'un futur projet de recherche sur les modèles de gestion des systèmes AEP intitulé « Triple S » : situation actuelle dans le secteur : expérimentation de modèles à l'échelle pilote, incidence de la décentralisation :
 - diagnostiquer les modèles existants ;
 - Rechercher les leviers pour passer à l'échelle ;
 - Lever les obstacles pour le développement des modèles ;
 - Proposer une démarche scientifique pour identifier, contextualiser et promouvoir les modèles de gestion.
1. Appréciation de l'environnement habilitant pour la gestion des systèmes AEP ;
2. Comment êtes-vous venu à la gestion de l'eau ;
3. Décrivez-nous votre profil d'entreprise: date de création, domaines d'activités de prestataire ou de délégataire, part de la gestion de l'eau dans les activités et le chiffre d'affaires) ;
4. Avez-vous un agrément ou une autorisation d'exercer ;
5. Avez-vous un ou des contrats et avec qui pour quel échéance ;
6. Quels sont les systèmes que vous gérez : nombre, caractéristiques, volume d'eau vendue, chiffre d'affaires, nombre d'agents ;
7. Quelles sont vos relations contractuelles et comment se passent-elles ;
8. Quels sont les problèmes majeurs que vous avez ;
9. Quels sont vos souhaits, besoins et vos attentes pour l'amélioration de la gestion ;
10. Comment appréciez-vous la maîtrise d'ouvrage communal dans le domaine de la gestion des ouvrages de l'AEP ;
11. Quelques suggestions ou mesures d'accompagnement que vous envisagez pour encourager et promouvoir la gestion contractualisée ;
12. Etes-vous disposé à participer ou accompagner l'initiative Triple-S ;
13. Avez-vous des documents à nous remettre pour exploitation.

ANNEXE 4: TAUX D'ACCÈS À L'EAU POTABLE PAR RÉGION HORS ONEA EN 2009

Région	Taux de couverture (%)			
	2006	2007	2008	2009
Boucle du Mouhoun	42,70	45,45	47,93	49,9
Cascades	47,90	48,24	49,63	52,36
Centre	66,67	69,21	69,41	70,38
Centre Est	59,04	60,28	61,71	64,04
Centre Nord	63,76	64,20	64,50	64,78
Centre Ouest	52,94	53,42	53,86	54,23
Centre Sud	70,14	70,84	73,46	73,69
Est	48,06	48,49	49,21	50,32
Hauts Bassins	40,03	42,67	43,65	44,69
Nord	52,85	55,54	59,77	62,41
Plateau central	66,42	67,99	70,14	69,98
Sahel	37,17	37,25	36,38	37,98
Sud-Ouest	65,72	67,15	66,79	66,71
National	52,76	54,11	55,40	56,63

Source: revue PN-AEPA Mars 2010

ANNEXE 5: LA RÉFORME DES SYSTÈMES DE GESTION DES SERVICES D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL ET SEMI-URBAIN

LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME

Les objectifs de la réforme des systèmes de gestion des services d'eau potable en milieu rural et semi-urbain sont les suivants :

- Assurer un fonctionnement permanent des équipements hydrauliques d'AEP des populations en milieu rural et semi-urbain ;
- Assurer le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique des installations d'AEP aux collectivités territoriales bénéficiaires ;
- Favoriser l'émergence d'opérateurs privés dans le secteur de l'eau ;
- Valoriser les compétences locales en les professionnalisant ;
- Réduire les charges de l'Etat ;
- Assurer la communication, l'information et la formation des partenaires à tous les niveaux : services déconcentrés de l'Etat, collectivités locales, opérateurs privés et les partenaires au développement ;
- Recentrer le rôle de l'Etat.

Les principes qui devront être appliqués dans la réforme sont les suivants :

- l'émergence d'associations d'usagers de l'eau légalement reconnues ;
- l'implication du secteur privé ;
- la responsabilisation des collectivités locales ;
- la prise en compte du caractère social de l'eau ;
- l'harmonisation de la gestion des infrastructures d'AEP ;
- l'application du principe préleveur-payeur ;
- le respect des normes de potabilité.

CHAMP D'APPLICATION DE LA RÉFORME

La réforme s'applique aux agglomérations de moins de 10 000 habitants et tout autre centre semi-urbain évoluant hors champ de l'ONEA. Elle est étendue aux ouvrages pastoraux qui exploitent les eaux souterraines. En terme d'équipement le champ d'application de la réforme concerne la gestion des pompes à motricité humaine (PMH), les puits et forages pastoraux, les postes d'eau autonomes (PEA) et les adductions d'eau potable simplifiées (AEPS). Le document de la réforme énonce des dispositions organisationnelles et des règles contractuelles entre les parties prenantes :

- dispositions organisationnelles
 - les acteurs de la gestion : les usagers, les associations des usagers de l'eau, les opérateurs, les collectivités territoriales, l'Etat et ses démembrés, les partenaires financiers, les ONG.
- Règles contractuelles :
 - Le choix et les modalités de mise en place d'une délégation à un opérateur ;
 - La répartition des charges entre l'Etat, les collectivités territoriales et les usagers ;
 - Les mesures incitatives à mettre en place.

RÔLES DES ACTEURS DANS LE DISPOSITIF DE GESTION RÉFORMÉE

Dans le nouveau dispositif de gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP proposé par la réforme, les rôles et responsabilités des quatre acteurs majeurs dans l'action publique sont les suivants :

L'Etat :

L'Etat transfère la maîtrise d'ouvrage des infrastructures d'AEP aux communes mais assure, par le biais des DRAHRH, l'impulsion de la réforme et le contrôle de son application. Les services déconcentrés que sont les DRAHRH apportent un appui à la maîtrise d'ouvrage communale et agréent les opérateurs.

Les communes :

Elles sont les maîtres d'ouvrage des infrastructures d'alimentation en eau potable et sont responsables de la gestion et de la maintenance des infrastructures. Elles ne peuvent gérer elles-mêmes les PMH et les AEPS/PEA de la commune et doivent donc passer des contrats pour que leur gestion et leur maintenance soient assurées.

Les associations des usagers de l'eau :

Les AUE sont créées dans chaque village et secteurs de la commune et sont légalement reconnues.

Les opérateurs privés :

Les opérateurs privés/maintenanciers doivent se faire agréer par la DRAHRH, Les opérateurs/gestionnaires se font agréer par le MAHRH.

RÔLE DES ACTEURS DANS LA GESTION DES PMH

les communes :

- Délèguent le service de l'eau aux Associations des Usagers de l'Eau ;
- Passent un contrat de suivi et d'entretien avec un maintenancier (artisan réparateur, petite entreprise) de PMH agréé pour le suivi (entretien préventif) et l'entretien curatif du parc de PMH de la commune.

Associations d'Usagers de l'Eau :

- Reçoivent délégation du service de l'eau par les communes ;
- Décident des modalités et du montant du paiement de l'eau sur l'ensemble des PMH du village en tenant compte du prix plancher fixé par la commune ;
- Mutualisent les recettes de la vente de l'eau au niveau de chaque PMH du village ;
- Mandatent un gestionnaire (CPE ou une autre personne physique ou morale) pour la gestion de proximité de chaque PMH ;
- Payent la redevance due à la commune pour le suivi des PMH assuré par le maintenancier de la commune ;
- Font appel au maintenancier et payent les réparations et les pièces détachées selon un barème fixé par le contrat passé entre le maintenancier et la commune.

Les opérateurs privés/ Maintenançiers :

- Signent un contrat avec la commune pour le suivi et la réparation de toutes les pompes de la commune ;
- Assurent des tournées régulières de suivi de toutes les pompes et rendre compte à la commune de l'état du parc ;
- Informent le responsable de l'AUE des réparations à effectuer ;
- Réparent les pompes à la demande de l'AUE qui lui paie sa prestation et les pièces détachées sur la base d'un barème fixé dans le contrat passé avec la commune.

RÔLE DES ACTEURS DANS LA GESTION DES AEPS/PEA

Les communes :

- Délèguent la gestion des AEPS/PEA à un opérateur privé appelé fermier ;
- Signent un contrat d'affermage avec un opérateur.

Les Associations des Usagers de l'Eau :

- N'interviennent pas dans la gestion ;
- Assurent le contrôle du service public de l'eau (disponibilité, équité, accessibilité et qualité) et en rendent compte à la commune.

Les opérateurs privés ou associatifs /gestionnaires :

- Assurent la gestion d'AEPS pour le compte de plusieurs communes avec lesquelles il passe un contrat d'affermage ;
- Exploitent les ouvrages ;
- Versent une redevance à la commune au m³ pour le renouvellement ou la maintenance des équipements selon les termes du contrat.

ANNEXE 6: EXEMPLE DE CONTRAT D’AFFERMAGE AVEC L’ONEA

CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D’ALIMENTATION EN EAU
POTABLE DE LA VILLE _____

Date: _____

CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE _____

ENTRE

D’UNE PART

La commune de DIAPAGA
BP :
Tél :
Représentée par le Maire
et suivant habilitation du conseil communal
par délibération en date du
Ci-après dénommée la commune

ET D’AUTRE PART

L’Office National de l’Eau et de l’Assainissement (ONEA) SE.
Capital de 3.080.000.000 F.CFA RCCM BF OUA 2001 B 977
01 BP 170 Ouagadougou 01
Tél : 50 43 19 00 à 09
Fax : 50 43 19 10

Représenté par son Directeur Général
Ci-après dénommé le fermier

Il a été convenu ce qui suit :

CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE DIAPAGA

Article 1er :

Est conclu entre la Commune et le fermier un contrat d’affermage pour l’exploitation et la gestion du service public d’alimentation en eau potable de la ville de DIAPAGA.

Article 2 :

La Commune met à la disposition du fermier les installations d’alimentation en eau potable réalisées et dont une liste exhaustive est jointe en annexe du cahier des charges.

Article 3 :

Le fermier accepte les installations d'alimentation en eau potable, et s'engage à les faire fonctionner pour la fourniture de l'eau potable aux populations de la Commune, conformément au cahier des charges ci-après annexé qui fait partie intégrante du présent contrat d'affermage et aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le fermier déclare qu'il remplit les conditions administratives, techniques et financières pour l'exécution du contrat d'affermage.

Article 5 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans renouvelable.
La fin du contrat ainsi que sa résiliation sont soumis à un préavis de trois mois.

Article 6 :

Les frais de timbres et d'enregistrement du présent contrat sont à la charge du fermier

Pièces intégrantes jointes :

- Cahier des charges de l'affermage
- Décret de dévolution relatif au transfert de compétence à la commune.
- Le compte d'exploitation

Fait à le,

Pour le Fermier
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ONEA

Pour la Commune de
LE MAIRE



Au sujet de Triple-S

Triple-S (Sustainable Services at Scale en anglais, soit Services durables à l'échelle) est une initiative qui cherche à promouvoir les "services d'eau durables" en milieu rural. Plus précisément, Triple-S encourage les acteurs du secteur à dépasser l'approche projet, axée sur la mise en place d'infrastructures, pour adopter une approche harmonisée permettant la fourniture d'un service fiable et pérenne. Cette initiative est orchestrée par l'IRC Centre international de l'eau et de l'assainissement basé aux Pays-Bas, en partenariat avec diverses agences de différents pays, et elle est appuyée financièrement par la Fondation Bill & Melinda Gates.

Au sujet de *l'Alimentation en eau en zones rurales—évaluation des progrès vers la prestation de services durables*

Cette étude, commanditée par l'initiative Triple-S, fait état des avancées observées dans la fourniture (ou prestation) de services durables en zones rurales. Elle examine les modèles de fourniture de services mis en place au Burkina Faso, en identifiant leurs forces, leurs limites et les défis de leur réplication. Les conclusions de l'étude présentent des pistes de réflexion pour l'accomplissement d'une fourniture de services durables à l'échelle du Burkina Faso. Elle constitue l'une des 13 études de pays menées dans le cadre d'une enquête internationale.

Pour plus d'informations, ou pour consulter les études de pays, les revues de littérature et les synthèses, veuillez visiter le www.waterservicesthatlast.org.

triple-s
■■■ WATER SERVICES THAT LAST